

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTÈRE D'ÉTAT  
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN  
DE DOCUMENTATION



23<sup>e</sup> Année

31 MARS 1967

N° 4

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de janvier, février et mars) . . . . .	2
2) Chambre des Députés (mois de janvier, février et mars) . . . . .	4
3) Le Dixième Anniversaire de la Signature des Traités de Rome . . . . .	8
4) L'Abolition du Service Militaire Obligatoire et l'Organisation Militaire au Luxembourg . . . . .	13
5) L'Inauguration de l'Acierie LD-AC d'ARBED à Esch-sur-Alzette . . . . .	21
6) La Navigation Fluviale et Aérienne au Luxembourg . . . . .	23
7) Nouvelles de la Cour (mois de janvier, février et mars) . . . . .	26
8) Le Conseil de Gouvernement (réunions des mois de janvier, février et mars) . . . . .	27
9) Nouvelles diverses . . . . .	28
10) Le Mois en Luxembourg (mois de janvier, février et mars) . . . . .	36

# Mémorial

(mois de janvier)

## Ministère d'Etat.

L'organisation du nouveau Gouvernement, la constitution des départements ministériels ainsi que la délégation de compétence et de signature des Secrétaires d'Etat fait l'objet d'arrêtés grand-ducaux du 5 janvier 1967 publiés au Mémorial du 6 janvier 1967.

\*

## Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1967 réduit à six mois la durée du service militaire obligatoire de tous les inscrits de la classe d'âge antérieure à la classe d'âge 1947.

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1967 supprime la brigade de gendarmerie de Perlé.

Un règlement grand-ducal du 21 janvier 1967 modifie les articles 8 et 9 du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 concernant les artisans et ouvriers civils de l'armée, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 25 novembre 1964.

\*

## Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un règlement grand-ducal du 26 janvier 1967 modifie l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 28 dé-

cembre 1959 fixant les taxes terminales et de transit luxembourgeoises pour les services télégraphique et téléphonique internationaux.

\*

## Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

Un règlement ministériel du 18 janvier 1967 détermine pour l'année 1967 les taux et les tranches fixés par les lois des 19 juillet 1895, 7 juin 1937 et 20 avril 1962 sur les saisies arrêts et cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.

\*

## Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 6 janvier 1967 modifie le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juin 1964 concernant les conditions d'admission aux emplois et fonctions de l'administration des douanes.

Un règlement grand-ducal du 21 janvier 1967 désigne deux emplois à attributions particulières du cadre moyen de rédacteur de l'administration des contributions directes et des accises.

Un règlement ministériel du 17 janvier 1967 affecte des fonctionnaires et stagiaires des douanes à la direction et aux services de cette administration.

# Mémorial

(mois de février)

## Ministère d'Etat.

Un règlement grand-ducal du 23 février 1967 porte désignation d'un emploi à attributions particulières de caractère technique du cadre moyen de l'administration gouvernementale. (page 110)

La loi du 25 février 1967, ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, était précédée au Mémorial d'un hommage solennel à tous ceux qui, pendant la guerre de 1940-1945, ont résisté à l'ennemi. Ladite loi comprend les quatre chapitres suivants : Le Résistance — L'enrôlement forcé — Les dommages de guerre corporels — La prise en compte des années de guerre dans les divers régimes de pension. (page 112)

La loi du 25 février 1967 habilite le Grand-Duc à réglementer certaines matières (page 117)

\*

## Ministère des Affaires Etrangères.

Un arrêté grand-ducal du 21 janvier 1967 porte publication de l'accord germano-luxembourgeois du 9 décembre 1965 tendant à faciliter la circulation des personnes dans les zones frontalières. (page 76)

\*

## Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Deux règlements ministériels respectivement du 25 janvier 1967 et du 31 janvier 1967 fixent des modalités d'exécution de la loi d'orientation agricole (aides financières). (pages 56 et 61)

\*

## Ministère des Classes Moyennes.

Un règlement ministériel du 25 janvier 1967 détermine les groupes de métiers auxquels sera dévolu, lors des prochaines élections, un siège dans la Chambre des Métiers. (page 48)

\*

### Ministère de la Fonction Publique.

La loi du 14 février 1967 porte rectification de la loi du 12 février 1964 qui a pour objet de compléter la loi du 4 avril 1924 portant création de chambre professionnelles à base élective par la création d'une chambre des fonctionnaires et employés publics. (page 90)

\*

### Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 8 février 1967 porte modification du règlement grand-ducal du 26 novembre 1964 relatif aux agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 27 mai 1966. (page 97)

\*

### Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un règlement grand-ducal du 26 janvier 1967 porte modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 28 décembre 1959 fixant les taxes terminales et de transit luxembourgeoises pour les services télégraphique et téléphonique internationaux. (page 43)

Un règlement grand-ducal du 30 janvier 1967 porte suppression de la perception des postes à Hosingen. (page 50)

Un règlement ministériel du 31 janvier 1967 porte création d'une agence des postes à Hosingen. (page 51)

Un règlement grand-ducal du 28 février 1967 porte modification de l'arrêté grand-ducal du 29 septembre 1955 concernant le service téléphonique, modifié par le règlement grand-ducal du 15 août 1964. (page 119)

\*

### Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

La loi du 16 février 1967 porte aménagement de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs et ajustement des pensions prévues par le Code des assurances sociales et la législation de l'assurance pension des employés privés au niveau moyen des salaires de 1960. (page 98)

Un règlement grand-ducal du 16 février 1967 porte nouvelle fixation du maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie. (page 104)

\*

### Ministère du Trésor.

Un règlement ministériel du 23 janvier 1967 concerne le statut fiscal des aides d'adaptation servies conformément à l'article 56 du Traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (page 43)

La loi du 30 janvier 1967 autorise le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de sept cents millions de francs. (page 49)

La loi du 1<sup>er</sup> février 1967 modifie les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux. (page 51)

Un règlement ministériel du 8 février 1967 fixe les conditions d'émission de l'emprunt de sept cents millions de francs autorisé par la loi du 30 janvier 1967. (page 72)

Un règlement grand-ducal du 14 février 1967 se rapporte à la création à la frontière belgo-luxembourgeoise (route de Rodange à Athus) d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés. (page 97)

## Mémorial

(mois de mars)

### Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 14 février 1967 porte approbation de la Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne, en date, à Strasbourg, du 23 juillet 1964. (page 133)

La loi du 14 février 1967 porte approbation de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, en date, à Genève, du 7 septembre 1965. (page 185)

Un arrêté grand-ducal du 16 février 1967 porte publication au Mémorial des modifications apportées

à l'article 8 de l'annexe 2 du règlement relatif à la clôture douanière des bâtiments du Rhin (page 190)

\*

### Ministère du Budget.

La loi du 24 mars 1967 concerne le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967. (page 210)

Un règlement grand-ducal du 24 mars 1967 porte exécution de la loi du 24 mars 1967 concernant le

budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967. (page 365)

\*

### Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 2 mars 1967 modifie l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1959 qui institue au Ministère de l'Intérieur une commission permanente des finances communales et des subsides. (page 202)

Un règlement grand-ducal du 20 mars 1967 a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 22 avril 1966 qui réglementait les temps de pêche dans les eaux des lacs de barrage de la Haute-Sûre et de l'Our. (page 367)

Un règlement ministériel du 21 mars 1967 désigne des cours d'eau affectonnés par les salmonidés. (page 368)

\*

### Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 8 février 1967 porte sur l'exécution de la loi du 25 mars 1963 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes. (page 142)

Un règlement grand-ducal du 25 mars 1967 a pour objet la fixation du revenu maximum jusqu'à concurrence duquel seront allouées les rentes d'ascendants prévues à l'article 48 A N° 6 et à l'article 49 lettre i de la loi modifiée du 25 février 1950 sur l'indemnisation des dommages de guerre. (page 368)

\*

### Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.

Un règlement ministériel du 28 février 1967 fixe la nomenclature générale des fournitures et services des opticiens. (page 138)

Un arrêté ministériel du 6 mars 1967 approuve les modifications apportées en matière d'assurance-accidents industrielle. (page 196)

Un règlement grand-ducal du 8 mars 1967 modifie les articles 3, alinéa 2 et 8, alinéa 5 du règlement grand-ducal du 31 juillet 1961 qui détermine le fonctionnement des sociétés de secours mutuels. (page 204)

La loi du 11 mars 1967 réorganise le cadre du personnel de l'Inspection des Institutions sociales. (page 205)

\*

### Ministère du Trésor.

Un règlement ministériel du 15 février 1967 porte création d'un comité consultatif de l'épargne et du crédit. (page 138)

Un règlement grand-ducal du 25 mars 1967 modifie l'arrêté grand-ducal du 27 février 1931 qui réglemente l'exécution de la loi du 16 juin 1930 concernant la réorganisation du crédit foncier de l'Etat, tel que cet article a été modifié dans la suite. (page 369)

## Chambre des Députés

(mois de janvier)

- 4 janvier 1967: Réunion de la Commission des Dommages de guerre. — Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission des Comptes. — Réunion de la Commission du Contentieux juridique. — Réunion de la Commission des Affaires militaires. — Réunion de la Commission des Petitions.
- 5 janvier 1967: Réunion de la Commission des Finances, des Affaires Economiques et du Budget. — Réunion de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française.
- 6 janvier 1967: Réunion de la Délégation luxembourgeoise auprès de l'U.E.O.
- 9 janvier 1967: Réunion du Bureau et de la Commission de Travail.
- 10 janvier 1967: 16<sup>e</sup> séance publique. — Assermentation de l'honorable Monsieur Emile Colling. — Déclaration gouvernementale.
- Réunion de la Commission des Finances, des Affaires Economiques et du Budget.
- 11 janvier 1967: 17<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Ratification de la composition de deux commissions. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Déclaration gouvernementale. — Discussions.
- 12 janvier 1967: 18<sup>e</sup> séance publique. — Déclaration gouvernementale. — Continuation et fin de la discussion.
- 17 janvier 1967: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission des Finances, des Affaires Economiques et du Budget.
- 18 janvier 1967: 19<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Institution de deux commissions spéciales. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plu-

sieurs emprunts pour un montant global de 700 millions de francs (N° 1208). Rapport de la Commission des Finances et du Budget. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux (N° 991). Seconde lecture. Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

19 janvier 1967 : Réunion de la Délégation luxembourgeoise auprès du Conseil d'Europe.

21 janvier 1967 : Réunion de la Délégation luxembourgeoise auprès du Parlement Européen.

24 janvier 1967 : Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

25 janvier 1967 : 20<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Déclaration du Gouvernement concernant un article de presse paru dans un journal ouest-allemand. — Questions posées au Gouvernement. — Déclaration de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale concernant les instruments des 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> sessions de la Conférence Internationale du Travail. — Projet de loi modifiant les chapitres I et II du titre V du Livre I<sup>er</sup> du Code Civil (N° 624). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant approbation de la Commission relative à l'élaboration d'une Pharmacopée Européenne, en date, à Strasbourg, du 22 juillet 1964 (N° 1194). Rapport de la Commission des Affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote du texte. — Projet de loi portant approbation de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, en date, à Genève, du 7 septembre 1956 (N° 1207). Rapport de la

Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

26 janvier 1967 : 21<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Analyse des pièces. — Composition de plusieurs commissions spéciales. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant approbation de la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée Européenne, en date, à Strasbourg, du 27 juillet 1964 (N° 1194). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, en date, à Genève, du 7 septembre 1956 (N° 1207). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'honorable Monsieur Urbany concernant la saisie et l'interdiction de deux films dans un cinéma de la capitale. — Projet de loi portant rectification de la loi du 12 février 1964 ayant pour objet de compléter la loi du 4 avril 1924, portant création de chambres professionnelles à bas élective par la création d'une chambre des fonctionnaires et employés publics (N° 1102). Seconde lecture. Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article amendé. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

31 janvier 1967 : 22<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant aménagement de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs et ajustement des pensions prévues par le Code des assurances sociales et la législation de l'assurance-pension des employés privés, au niveau moyen des salaires de 1960 (N° 1186). Rapport de la Commission des Affaires Sociales. Discussion générale.

## Chambre des Députés

(mois de février)

1<sup>er</sup> février 1967 : 23<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant aménagement de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs et ajustement des pensions prévues par le Code des assurances sociales et la législation de l'assurance-pension des employés privés au niveau des salaires de 1960 (N° 1186). Continuation de la discussion générale.

Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

2 février 1967 : 24<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant aménagement de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs et ajustements des pensions prévues par

- le Code des assurances sociales et la législation de l'assurance-pension des employés privés, au niveau moyen des salaires de 1960 (N° 1186). Continuation et fin de la discussion.
- 8 février 1967 : 25<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Exposé de Monsieur le Ministre du Budget sur les amendements budgétaires. — Projet de loi ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant (N° 1028/1086). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale.
- Réunion de la Commission des traitements.
- 9 février 1967 : 26<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant (N° 1028/1086). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.
- 14 février 1967 : 27<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). — Discussion des articles du budget des dépenses concernant le Ministère de l'Intérieur.
- Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission des Finances. — Réunion de la Commission du Budget.
- 15 février 1967 : 28<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Continuation de la discussion et adoption des articles des Ministères de l'Intérieur, du Tourisme, de l'Education physique et des Sports à l'exception de l'article 407.
- Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 16 février 1967 : 29<sup>e</sup> séance publique. — Félicitations de la Chambre à l'occasion des 80 ans du Président d'honneur Monsieur Joseph Bech. — Présentation de 3 candidats pour le poste vacant du Président à la Chambre des Comptes. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N° 1214). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. — Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal
- avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Discussion des articles relatifs au budget des dépenses du Ministère de l'Agriculture.
- Réunion de la Commission juridique.
- 21 février 1967 : 30<sup>e</sup> séance publique. — Déclaration de Monsieur le Président à la mémoire de l'ancien député Monsieur Jacques Thilmann. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Discussion des articles relatifs au budget des dépenses du Ministère de la Santé Publique.
- Réunion de la Commission juridique.
- 22 février 1967 : 31<sup>e</sup> séance publique. — Confirmation des délégations au Conseil de l'Europe, à l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.) et au Parlement Européen. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant réorganisation du cadre du personnel de l'Inspection des Institutions Sociales (N° 1219). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Discussion du budget du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.
- Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission du Budget.
- 23 février 1967 : 32<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N° 1205). Continuation et fin des discussions concernant le budget du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines et adoption des sections 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 109.
- 28 février 1967 : 33<sup>e</sup> séance publique. — Interpellation de l'honorable Monsieur Eugène Schaus a) sur les mesures que le Gouvernement entend prendre à la suite d'une décision rendue par le Comité du Contentieux du Conseil d'Etat, suite au recours formé par le Chef d'Etat-Major de l'Armée; b) sur les aspects tant juridiques que politiques de l'affaire. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 1967 (N° 1205). Discussion des articles du budget des dépenses concernant le Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.
- Réunion de la Commission des Affaires Militaires.

# Chambre des Députés

(mois de mars)

1<sup>er</sup> mars 1967 : 34<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Continuation de la discussion du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture. Adoption des articles des sections 69 à 78 et 110. — Discussion du budget du Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

Réunion de la Délégation du Conseil de l'Europe.

2 mars 1967 : 35<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Continuation et fin de la discussion des départements de l'Economie Nationale et de l'Energie. Adoption des sections 83, 84, 85 et 111. — Discussion du département des Transports. Adoption des sections 86, 87, 88, 89, 90, 91, 112, 113 et 114.

7 mars 1967 : 36<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Discussion des articles du budget des dépenses concernant le Ministère des Postes et des Télécommunications et du Ministère des Travaux Publics. —

Réunion de la Commission des Affaires Economiques.

8 mars 1967 : 37<sup>e</sup> séance publique. — Continuation de la discussion du budget du Ministère des Travaux Publics. — Dépôt d'un projet de loi. — Continuation et fin de la discussion du budget du Ministère des Travaux Publics. Adoption des articles des sections 93 à 96 et 110 à 119. Discussion du budget du Ministère de la Famille. —

9 mars 1967 : 38<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Continuation et fin de la discussion du Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité sociale. Adoption des sections 46 à 54 et 106 et 107.

Réunion de la Commission Juridique.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

10 mars 1967 : Réunion de la Commission du Budget.

11 mars 1967 : Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.

14 mars 1967 : 39<sup>e</sup> réunion publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Discussion des articles des sections concernant le budget des dépenses du Ministère des Classes Moyennes. — Projet de loi portant modification de la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire (N<sup>o</sup> 1218). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Discussion des articles des sections concernant le budget des dépenses du Ministère des Classes Moyennes. —

Réunion de la Commission du Budget. — Réunion de la Commission de l'Enseignement.

15 mars 1967 : 40<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Réponses de Monsieur le Ministre des Classes Moyennes et adoption des articles des sections 79, 80, 81 et 82 du budget du Ministère des Classes Moyennes. Rapport complémentaire de la Commission du Budget. Discussion générale sur les amendements. —

Réunion de la Commission Militaire.

16 mars 1967 : 41<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 (N<sup>o</sup> 1205). Réponses du Gouvernement à la discussion générale sur les amendements. Discussion et adoption des articles amendés. Adoption de la loi budgétaire. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

21 mars 1967 : Réunion de la Commission spéciale, du Bureau de la Chambre de la Commission de Travail et de la Commission des Pétitions.

23 mars 1967 : Visite du camp militaire de Capellen par la Commission Militaire.

# Le Dixième Anniversaire de la Signature des Traités de Rome

Le 25 mars 1957, les représentants de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de Belgique, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg signaient deux traités au Capitole de Rome; le premier instituant entre les six pays la Communauté Economique Européenne, le second la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

A l'occasion du dixième anniversaire de la signature de ces Traités, la presse luxembourgeoise y a consacré des pages spéciales pour marquer cette importante étape dans l'histoire de la construction de

l'Europe et pour faire le bilan des dix années écoulées.

Nous reproduisons ci-après le texte des messages de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Économie Nationale, Monsieur Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture, Monsieur Lambert Schaus, Membre de la Commission de la C.E.E. et de Monsieur Nicolas Margue, ancien Ministre, publiés dans la presse luxembourgeoise des 24 et 25 mars 1967 :

Message de M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères

## Le passé et l'avenir du Marché Commun

Dans une de ses émissions à venir, la radio-télévision française, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature du Traité de Rome, soumettra à la méditation de six ministres européens des questions qui, dans l'intention de leurs auteurs, devraient provoquer des réponses assez concrètes, pour permettre de faire le point entre un passé, qui eut des mouvements prometteurs, et un avenir, qui risque d'être inquiétant.

Si le temps de parole ne m'était pas limité, je donnerais libre cours à mes humeurs — bonnes surtout — afin d'offrir aux auditeurs-spectateurs les éléments d'un dialogue vraisemblable, se déroulant à peu près comme suit :

*Durant ces dix années, aurait-on pu faire mieux ?*

Certes, on aurait pu faire mieux, si . . . Si l'on avait fait ceci ou si l'on n'avait pas fait cela. Vous connaissez l'histoire des si. « Si le nez de Cléopâtre eût été plus court, selon Pascal, il eût changé la face du monde. » Ces sortes de jeux, plus ou moins spirituels, n'ont cessé de plaire à toutes les générations. Ils peuvent être captivants pour quiconque, dans son imagination, aime à remplacer le cours réel de l'histoire par des parties de cours hypothétiques. La fascination intellectuelle que cette façon de voir peut faire naître ne changera rien à l'état actuel des choses. Même si l'on doit admettre qu'on aurait pu faire mieux dans la réalisation progressive de l'unification de l'Europe, il faut relever, avec un sentiment de fierté, qu'il y a dix ans à Rome une très grande entreprise — l'entreprise positive du siècle — a été lancée qui, dans certains secteurs, accuse des avancées notables sur le calendrier préétabli des étapes à parcourir. Je rappelle, en passant, l'application d'un tarif douanier commun et la réalisation de la politique agricole commune. Qu'en revanche la politique des transports présente un retard, voilà un fait qui ne s'explique que par cette sorte de contradictions dans la nature des choses, capables, de temps à autre, de nous stupéfier. Les grandes vitesses obtenus dans

le domaine de la technique se traduisent par de très petits pas sur le plan des activités économique communes. L'accélérateurs y a été négligé au profit du frein.

*Reste-t-il encore beaucoup à faire pour parachever le Marché Commun ?*

Un simple « oui », répondant exactement et véridiquement à la réalité, ne permettrait guère de mesurer toute l'ampleur de la tâche à accomplir. Il reste à en définir la finalité. Se contentera-t-on d'une union économique cohérente et efficace ? Dans ce cas il suffira — peut-être — de s'attaquer aux problèmes monétaires et fiscaux, de poursuivre l'élaboration de la politique énergétique, de dégager des dispositions vagues et complexes du Traité de Rome les données d'une grande politique sociale et de réduire le nombre exagéré des institutions européennes. Désirera-t-on davantage ? La convergence des courants culturels dans une communauté ad hoc ? Une union politique avec toutes les conséquences qui en découleraient ? Si l'Europe veut vivre et prospérer, dans le progrès et dans la paix, si elle veut avoir sa vie propre, indépendante et dispensatrice de richesses spirituelles et matérielles, comme aux meilleures époques de son histoire, elle doit faire appel, sans discontinuer, aux forces actives de toutes les générations, parce qu'à tout moment tout restera à faire, à refaire et à parfaire.

*Du Marché Commun, quel profit pensez-vous que tire votre propre pays ?*

*La Communauté tout entière ?*

Manifestement le sous-entendu de la question est en opposition avec les buts supérieurs visés par l'entreprise. Intérêts nationaux ? Intérêts communautaires ? Profits individuels ? Profits collectifs ? On ne va tout de même pas réduire notre rôle politique dans cette affaire gigantesque à un simple travail de

comptabilité ! Néanmoins il est vrai que, parfois, les tables qui nous réunissent sont confondues avec des comptoirs d'épiciers, alors qu'il faudrait jouer cartes sur table, même sur les tables rondes qu'on aime à dire nos dernières planches de salut. Malheureusement, aux tables rondes les têtes carrées ne sont jamais exclues. Et l'harmonisation qui, alors, s'imposerait, moins pour des raisons de symétrie politique ou d'esthétique économique que pour des considérations d'intérêt général, se fait assez difficilement. Elle se fait pourtant, et ce n'est pas la balance des petits intérêts qu'alors on agite, mais celle des transformations communautaires, dans lesquelles la survie économique et politique du plus petit partenaire est sauvegardée comme celle du plus grand. Qu'à cet effet il faille payer un prix, personne ne s'en étonnera. D'autant moins que la formation d'une union d'actions, embrassant au-delà de deux cents millions d'hommes, jouera, à l'échelle mondiale, économiquement et politiquement le rôle éclatant d'immunisatrice et de rémunératrice.

*Estimez-vous que la Communauté Economique  
doive être complétée par des institutions de caractère  
politique ?*

*Et, dans l'affirmative, lesquelles ?*

Puis-je faire appel, ici, à une métaphore ? On peut transporter ses produits nationaux par charrettes; on peut le faire par wagonnées. Depuis 1957 les charrettiens, devenus wagonniers, s'appliquent à faire des gestes identiques sur la même voie d'acier : assez proches les uns des autres, ils poussent, ils accélèrent et ils freinent leurs wagons personnels, sans se soucier des besoins d'autrui. Toutefois, le Marché Commun leur a appris à économiser leurs efforts, en charriant en commun des masses plus grandes de marchandises. Demain ils vaincront leur peur de la locomotive électrique et ils s'apercevront que le rendement de leurs activités augmentera immensément, quand ils s'installeront sur le tender le plus spacieux et le plus confortable possible, afin d'exiger de la machine appropriée la force et la vitesse de leur temps. En voulant la fin, sincèrement, en cherchant à unifier l'Europe, ils choisiront le moyen qui garantira le succès : la tête qui dirige et la sagesse qui décide. Qu'on le veuille ou non : cette force sera politique. Sous quels traits apparaîtra-t-elle ? Je l'ignore, tout en sachant que ce ne seront pas ceux d'un masque, c'est-à-dire d'une institution technocratiquement gérée d'après des automatismes prédéterminés. Ils changeront sans cesse, parce que,

vivants, ils seront empreints de la réalité humaine-ment, nationalement, démocratiquement, communautairement et culturellement diversifiée. Ce ne serait pas la première fois que l'Europe qui crée tirerait profit d'une pragmatique sanction, adaptée aux nécessités historiques et amendée sous la pression des événements de toute nature.

*De quel poids pèserait, dans le monde, l'Europe unie  
en fonction des principes que vous préconisez ?*

A la fin de la seconde guerre mondiale, l'Europe diminuée, appauvrie et désunie n'eut plus aucune attirance pour les peuples d'outre-mer. Au lieu d'être à nouveau un foyer vers lequel convergeaient les sympathies de toutes les nations, elle se vit délaissée au profit de deux grandes puissances. Tant en Asie qu'en Afrique les hommes accédant à l'indépendance crurent à sa décadence politique, économique et culturelle. Pour eux, le rôle européen était définitivement joué. Ils eurent tort, parce que l'Europe, bien consciente de ses forces latentes de revivification, en suivant les conseils des Robert Schuman, Alcide de Gasperi et consorts, s'est remise de ses faiblesses et fait valoir à nouveau cette vitalité, merveilleuse et mystérieuse à la fois, qui, dans le passé, a pu marquer le monde d'une empreinte indélébile. On recommence à compter sur elle. On se remet à guetter ses faveurs. On se hâte à imiter son exemple, si l'on n'arrive pas encore à faire partie de sa communauté. Voilà pourquoi je voudrais voir remplacé, dans la proposition interrogative, le conditionnel par le présent : Pour peu unie qu'elle puisse paraître, l'Europe pèse déjà d'un poids énorme dans le monde. Ce poids augmentera de jour en jour, à mesure qu'elle parviendra à vaincre ses derniers égoïsmes nationaux, à sortir de toute « splendide isolation » et à fertiliser, dans sa plus belle grandeur, qui sera celle de la paix, de la justice et de la coopération intercontinentale dans le progrès, les champs spirituels et matériels dont disposera le siècle à venir.

L'émission directe, préfigurée, ici, dans sa partie la plus conforme à nos intérêts nationaux et à nos attitudes européennes, ne fascinera qu'au moment où les représentants officiels des autres pays se prononceront de la même manière : franchement, sans parti pris, sans arrière-pensée, bien conscients de l'importance politique de l'enjeu et prêts à agir dans le sens d'une unification plus forte et plus étendue du monde occidental.

J'espère qu'ils le feront. En attendant, une sorte de « suspense » restera.

**Message de M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie**

### **Construire une Europe vivante**

Il est dans nos habitudes de fêter discrètement les anniversaires. La commémoration de la dixième année d'existence du Marché Commun donnera lieu à des discours, sans doute à des manifestations et, ce qui est plus salutaire, à une reddition des comptes,

à l'analyse, à la prise de conscience de ce qui reste encore à faire. Le présent message modeste ne produit pas le bilan et ne présente pas de vaste rétrospective. D'autres études s'y attacheront et il faut souhaiter que les auteurs le fassent avec clairvoyance,

puisque l'analyse objective de la situation existante facilite la réflexion sur l'avenir, l'engagement pour un nouveau départ.

L'Union douanière et la libre circulation des produits agricoles seront parfaites le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

L'Union économique se construit progressivement.

L'Europe verte se réalise petit à petit.

A vrai dire, nous en sommes au troisième échelon de l'intégration, savoir la mise au diapason des politiques.

Il ne faut pas s'y tromper. Derrière le maquis de textes réglementaires, il existe une réalité certaine : le choix économique irréversible avec ses incidences d'ordre financier et monétaire.

Le Conseil de Ministres vient d'adopter le premier programme économique à moyen terme. Si la programmation à l'échelle européenne n'est qu'à un début modeste, la procédure arrêtée n'en favorisera pas moins la réflexion en commun, l'éclairage et la cohérence.

Dans le domaine social, les idées se précisent sur la portée des moyens à mettre en œuvre à la faveur d'une interprétation libérale et raisonnable du Traité de Rome.

Les instances communautaires s'attaquent à des domaines considérés jusqu'ici comme étant excessivement délicats, comme par exemple :

- la réglementation des transports;
- le programme d'harmonisation fiscale;
- l'application efficiente des règles de concurrence.

Le degré d'intensité de l'intégration se manifeste par la gravité des problèmes qu'il échet de résoudre en commun.

Cet état de choses ne doit pas inciter ni au pessimisme ni à la résignation, au contraire, il faut y puiser un courage renouvelé pour progresser.

Il convient dès lors de s'attaquer aux multiples barrières que le droit national a érigées et continue encore toujours à exiger, par une floraison de textes à l'apparence anodine qui constituent autant d'obstacles juridiques, administratifs, fiscaux et techniques.

A y voir de plus près, ils couvrent autant « d'intérêts de nations burinées par l'histoire » dont parlait Pierre Drouin.

A un moment où s'accélère la procédure pour mettre en place un Exécutif Européen unifié, il faut à mon sentiment éviter trois écueils dangereux.

Nous devons en premier lieu continuer l'œuvre accomplie. Les postes d'aiguillage sont en place et la voie à suivre se trouve tracée.

Il faut dès lors affronter résolument les problèmes dont la solution s'impose dans l'actuelle phase délicate de l'intégration.

Ayons conscience de l'aspect éminemment politique de nos interventions, de nos concessions, mais aussi de nos gains dans cette vaste négociation continue qui demande le concours de nos meilleures têtes et qui présente de multiples implications pour notre politique économique.

L'attitude à prendre doit allier le courage, le goût de l'effort et la lucidité.

L'enthousiasme ne doit cependant pas mener à l'impatience, à la passion aveugle. Le dosage des pouvoirs et des droits et l'équilibre des forces au niveau européen s'obtiennent bien sûr grâce à la persévérance, mais aussi grâce à la sagesse et au jugement quant à la juste proportion des choses.

En second lieu, la mise en concordance de plusieurs traités ne doit pas présenter l'occasion d'opérer une harmonisation vers le bas.

De nombreuses expériences profitables ont été faites sous le régime de trois traités différents.

La phase de non-retour est actuellement atteinte.

Il faut dès lors veiller à ce qu'on ne fasse pas table rase des résultats acquis, d'efforts généreux, au nom d'une harmonisation qui en réalité peut devenir destructrice.

En fin de compte, il s'agit de construire une Europe vivante, démocratique et humaine.

Cette Europe là ne peut être l'œuvre exclusive d'une équipe de technocrates, il faut y associer l'homme et ne pas lui donner l'impression qu'on opère dans un laboratoire clos.

Il ne faut pas que se manifeste sur le plan européen cette sorte de rupture qu'André Marchal note dans la sphère d'application nationale de la politique économique et qu'il qualifie de « hiatus entre les principes dont se réclament les responsables de l'économie et la pratique observable par l'homme de la rue ».

Souhaitons que le 10<sup>e</sup> anniversaire du Marché Commun fournisse l'occasion d'une prise de conscience et d'une résolution sans équivoque de continuer l'œuvre entreprise dans un esprit de solidarité au profit des peuples qui choisissent définitivement de se plier aux règles de jeu communautaires.

## Message de M. J.-P. Buchler, Ministre de l'Agriculture

### 10 Jahre Hoffnung auf den Gemeinsamen Markt

Dem Romvertrag vom 25. März 1957 liegt die Hoffnung zugrunde. Eine Hoffnung auf den wirtschaftlichen und sozialen Fortschritt von vorerst 180 Millionen Menschen. Nach und nach werden es ihrer mehr werden, denn die Hoffnung begeistert.

Die Hoffnung wurde im Romvertrag mit überlegter Entschlossenheit in vielen Grundregeln und Hun-

derten von Paragraphen verankert. Kein Wirtschaftsgebiet wurde vergessen. Für manches wurde ein gemeinsames Vorgehen festgelegt: so für die Landwirtschaft, das Transportwesen und den Außenhandel. Für die übrigen Gebiete sollte die harmonische Anpassung aneinander zum gesteckten Ziele führen.

Mit großer Einsicht wurde der Romvertrag von den Parlamenten der sechs Mitgliedstaaten übernommen und die Hoffnung in die einzelnen Länder hineingetragen.

Seither sind zehn Jahre vergangen. Die Frage drängt sich auf, inwieweit die besagte Hoffnung heute noch weiterbesteht. Denn manch böse Stunde hat sie inzwischen bedroht und Neues ist bekannt geworden.

Vieles wurde in dieser Zeit gemeinschaftlich erreicht. So zwar, daß die vorerst geplante Übergangs- und Anpassungsperiode verkürzt werden konnte. Vielen andern Gebieten voran, hat sich in überraschender Weise die Landwirtschaft ein europäisches Gepräge geben können. Sie ist augenblicklich zum Kernstück der Wirtschaftsgemeinschaft geworden. Ein für das Landvolk verdienter Erfolg, der für die Gesamtwirtschaft den Beweis einer vielversprechenden Erkenntnis darstellt. Das sonst so schnelle Transportwesen liegt zur Zeit distanziert im Hintertreffen. Auf dem wichtigen Gebiete des Außenhandels stellt die sich augenblicklich in Genf abspielende Kennedy-Runde noch eine entscheidende Hürde dar. Sollte die Sechsergemeinschaft an ihr scheitern, so würde die Hoffnung auf eine organische Weiterentwicklung der Gemeinschaft gewaltig geschwächt werden.

Auf vielen andern Gebieten sind merkliche Fortschritte in der Harmonisierungspolitik zu verzeichnen. Aber manch Entscheidendes bleibt noch zu tun.

So, zum Beispiel, in den lebenswichtigen Fragen der Angleichung der Konkurrenzbedingungen und der staatlichen Beihilfen. Auch das Gebiet der sozialen Sicherheit bedarf noch manch gemeinschaftlicher Lösung.

Insgesamt gesehen bleibt noch vieles zu erarbeiten und zu beschließen. Den gewaltigen Anstrengungen der letzten Jahre, sowohl jene der Europäischen Kommission und des Ministerrates in Brüssel als auch die des Europäischen Parlamentes in Straßburg, werden andere folgen müssen, um die im Romvertrag eingeschriebene Hoffnung zu verwirklichen. Kann letztere sich weiter auf ein ungebrochenes Verständnis der Bevölkerung stützen? Denn allgemeinen Verständnisses wird es wohl noch bedürfen, um das Endziel zu erreichen.

Wir Luxemburger stellen uns oft die Frage, worin dieses Endziel denn eigentlich bestehen soll. Wir tun oft enttäuscht über das Nichteintreten des von uns Erhofften. Das Ansteigen der Preise in dem sich erweiternden Markte macht uns etwas kopfscheu. Beim Nachdenken mögen wir feststellen, daß wir auf vielen Gebieten unsern Partnern weit voraus waren, so daß der ersehnte, weitere Fortschritt bei uns zwangsläufig etwas langsamer sein dürfte, bis uns die andern eingeholt haben werden. Dann wird es gemeinsam weitergehen können, mit der im Romvertrag verankerten Hoffnung auf eine noch bessere und friedliche Zukunft.

## Message de M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la CEE

### Dix ans après

Le 25 mars 1957, les Traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique ont été signés au Capitole de Rome. C'était une heure faste dans l'histoire contemporaine de l'Europe.

Depuis la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, depuis la signature du Traité de Paris instituant la C.E.C.A. — en 1951 — des années avaient passé. Certaines choses avaient changé dans l'opinion publique — ou dans l'opinion parlementaire d'au moins un des Etats membres. Le rejet de la Communauté européenne de défense par l'Assemblée nationale française — en avril 1954 — avait semblé marquer un point d'arrêt dans l'évolution de la politique d'intégration européenne. Mais il restait des hommes d'Etat clairvoyants et courageux qui continuaient à croire en l'Europe.

A l'initiative des Ministres des Affaires Etrangères du Benelux fut convoquée la Conférence de Messine, au début du mois de juin 1955; ce fut la « relance européenne » qui mena aux Traités de Rome.

On a parfois soutenu que les dispositions institutionnelles des Traités de Rome étaient en léger recul sur le Traité C.E.C.A. en ce qui concerne le principe de la supranationalité. A la lumière des expériences faites, on peut se demander si c'est exact. Il est vrai

que, dans les Traités de Rome, on a fait certaines concessions à l'opinion parlementaire française, notamment dans la terminologie employée. On n'y parle plus du caractère supranational, mais on prévoit des procédures communautaires; il n'y a plus de Haute Autorité, mais des Commissions. Au fond cependant, la différence pratique n'est pas essentielle. Dans le cadre limité de la C.E.C.A., les règles du *Marché commun*, fixées dans le Traité même, sont mises en œuvre par une Haute Autorité dotée de pouvoirs propres. Les Traités de Rome ont créé, dans un cadre plus vaste, un autre système institutionnel à caractère communautaire, qui, s'il est appliqué selon la lettre et l'esprit des Traités, est tout aussi apte à réaliser le bien commun de la Communauté et par cela même des pays qui la composent.

Il faudra veiller à ce que l'esprit des Traités de Paris et de Rome soit pleinement sauvegardé à l'avenir. La future Commission unique devra garder son caractère d'institution politique et indépendante. Le jeu équilibré des institutions devra être respecté, tel que les Traités actuels le déterminent. L'initiative devra rester à la Commission, le Conseil de Ministres ayant le rôle essentiel d'organe de décision. Le Conseil ne saurait légitimement abdiquer ces pouvoirs en faveur du Comité des Représentants permanents,

organe certes très compétent, mais politiquement irresponsable.

Sur le plan des réalisations, la C.E.E. a largement répondu aux attentes de ses auteurs. L'Euratom est placé, juste en ce moment, au centre de l'actualité politique.

Dans la C.E.E., l'union douanière sera réalisée pour le 1<sup>er</sup> juillet 1968, donc une année et demie en avance sur le calendrier prévu. A la même date, le marché agricole commun sera une réalité. Les autres politiques communes sont en marche. Il faut se rendre compte qu'il est moins difficile de mettre en œuvre des dispositions précises du Traité — comme pour l'union douanière — que de négocier et de construire, à partir du Traité, des politiques communes. Il faut avoir la volonté politique pour réussir.

Or, depuis un certain temps déjà et notamment depuis la crise de l'été 1965, cette volonté politique semble parfois faire défaut. La réalisation, dans un proche avenir, de cette Europe unie, semble être mise parfois en doute par d'aucuns. D'où la tendance à négocier âprement chaque cas particulier, sans avoir pour autant devant les yeux le but final à atteindre. Il est difficile de ranimer la foi européenne d'il y a dix ans. Il est possible aussi que d'aucuns peuvent penser que, dans le monde d'aujourd'hui, la construction d'une Europe intégrée ne présente plus la même nécessité, ni surtout la même urgence qu'il y a dix ans.

Mais la raison doit nous inciter à continuer sur la route délibérément choisie depuis 1950. La grandeur

et l'influence des Etats européens — quels qu'ils soient — sont devenues des facteurs d'une importance très relative sur l'échiquier mondial. Isolément, les Etats européens ne peuvent plus jouer un rôle déterminant.

Le temps des simples coalitions est passé; celles-ci étaient rarement de longue durée, elles n'ont pas pu empêcher les guerres. Sur le plan économique, la coopération entre Etats peut donner des résultats appréciables. Mais cette coopération se heurte forcément, à un moment donné, à des limites inhérentes au système. Le récent passé nous prouve que la formule d'une zone de libre échange n'est pas de nature non plus à résoudre tous les problèmes.

Il ne reste donc que la voie de l'intégration, telle que Robert Schuman l'a montrée dès 1950, telle qu'elle se trouve tracée dans les Traités de Paris et de Rome.

Dix ans après les heures exaltantes de Rome, ceux qui ont signé les Traités, ceux qui — d'une façon ou d'une autre — ont collaboré à les mettre en œuvre, peuvent regarder avec une légitime satisfaction le chemin parcouru. Les Communautés ont connu des difficultés, elles ont passé par des crises. Mais elles subsistent. Elles ont largement contribué à relever la puissance économique de l'Europe. Elles ont contribué à faire régner plus de justice sociale.

Dix ans après la signature des Traités de Rome, il reste encore de grandes et lourdes tâches à accomplir.

## Message de M. Nicolas Margue, ancien Ministre

### Perspectives d'avenir

Quel est l'avenir en cause? Celui du Marché Commun? Celui de l'Europe? Il me semble que le problème n'est qu'un. Les progrès du Marché Commun détermineront l'avenir de l'Europe. Le but que nous assignons à l'Europe réagira sur le façonnement et l'organisation future de la Communauté économique.

Pour constituer vraiment une unité, les Etats européens actuellement existants devront serrer les rangs. L'unité sera politique ou elle ne sera pas, malgré toutes sortes de conventions partielles toujours âprement débattues et revenant à d'interminables discussions lors d'un quelconque arrangement de détail. Mais nous devrions établir une fois pour toutes et dès maintenant que l'unité politique n'a pas besoin d'aller jusqu'à l'Etat unitaire. L'Angleterre et le Luxembourg au moins ne le désirent pas.

La France, au dire de mon ami et voisin à l'Assemblée parlementaire (alors encore Assemblée commune), le sénateur Maroger, accepterait cette formule à condition que Paris soit la capitale et le français langue officielle. Les Français d'aujourd'hui ou de demain seront-ils de cet avis? En tout cas l'idée d'imposer l'unité politique par les nécessités

de la Communauté de défense a échoué au parlement français. Il reste donc, en attendant, la base économique pour la construction européenne.

Perspectives d'avenir, qu'est-ce à dire? Prophéties? Personne n'y croit plus. Les prophètes, de nos jours, sont remplacés par les machines électroniques. Mais ces machines viennent de démontrer qu'elles non plus ne sont pas sûres. Alors? Evaluer les possibilités, c'est une affaire de compréhension, c'est une affaire de tempérament. Les optimistes, quelque peu béatement, nous répéteront que l'Europe se fera. Pourquoi? Mais elle a commencé à se faire: le mouvement est irrésistible, irréversible. Les pessimistes n'y croient pas. A preuve: Nous piétinons. Nous misons sur la détente. Nous ne voyons plus de danger. Staline est mort. Les Chinois ont besoin de la Sibérie.

Mais attention! Raisonnant ainsi, nous sortons de l'économique, nous reglions dans les conceptions militaires. Ou géopolitiques, comme certains disaient il y a trente ans. Nous dépressons trop, d'ailleurs, l'avenir immédiat. Il faut nous demander ce qui nous attend (ou ce que nous attendons) pour demain. Une expansion territoriale? Elle est évidemment dé-

sirable. Une extension de la compétence communautaire à d'autres domaines que l'économique ? C'est un des principaux éléments du problème. Une assimilation des matières composantes afin d'arriver à l'unité du composé. Oui, alors l'Europe sera faite.

Les voilà, les perspectives d'avenir. Il est vrai qu'elles paraissent toutes sous forme de questions.

L'Angleterre, après avoir au nom de l'équilibre européen, empêché pendant des siècles l'unification de l'Europe, est-elle arrivée actuellement à une phase de son évolution, politique, économique, financière, qui l'engagera à trouver son avantage (ou son salut) dans une union européenne (cisatlantique) ?

La France, gaulliste ou après-gaulliste, jugera-t-elle que le noyau européen est assez solide pour permettre l'admission d'un élément extra-continentale sans crainte d'une décomposition ?

A quand la fusion des Six et des Sept, désirée par les uns, redoutée, repoussée par les autres ? Ce

sera la jonction des périphériques au centre. Ce sera l'amalgame aux conséquences probatoires.

Et que deviendront ceux de Benelux dans l'ultime phase du développement d'une Europe s'étendant de l'Atlantique à l'Oural ?

Enfin, encore une question (double): a) Ces différents progrès ne se gêneront-ils pas l'un l'autre ? b) Serons-nous assez sages pour profiter de toutes les occasions de faire un pas en avant, même si ce pas ne conduit pas chacun au but rêvé ?

Il est impossible de parler de l'Europe sans revenir à Robert Schuman, celui qui a osé lancer le premier plan et qui, souhaitant la fin idéale, a pris soin de nous avertir qu'elle ne sera pas atteinte en un jour. Mais comme l'a dit Louis Veuillot, la patience est près du bon sens et le bon sens est voisin du génie.

Patience donc ! Et courage !

## L'Abolition du Service Militaire Obligatoire et l'Organisation Militaire au Luxembourg

Le 8 mars 1967, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de la Force Armée, a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi portant abolition du service militaire obligatoire et remplaçant les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, la première partie de l'exposé des motifs du Gouvernement ainsi que le texte du projet de loi :

### Exposé des Motifs

#### I

Le développement des forces militaires, qui a marqué d'une empreinte si puissante l'époque d'après-guerre, s'est affirmé avec une plus grande intensité que jamais pendant les dix dernières années.

Tous les grands pays ont été amenés, à la suite de bouleversements profonds en matière d'armement et de stratégie, à repenser leur doctrine militaire et à transformer leurs armées dans le but de concilier les impératifs de la défense nationale avec l'allègement des charges financières et personnelles pesant sur leurs citoyens.

Seules les grandes puissances, appuyées sur leurs richesses économiques, sont en mesure d'élaborer et d'exploiter les progrès techniques militaires et d'entretenir des armées modernes sans qu'on puisse juger à présent où le monde fera halté dans cette évolution.

Une dissemblance énorme existe entre ces pays, grandes puissances aux brillantes traditions militaires

et le Luxembourg, bien que nous soyons réunis avec ceux-ci dans un même pacte défensif visant le maintien de la paix. Nos moyens financiers restreints, la géographie du territoire, la faiblesse démographique, les besoins de l'Etat, les traditions historiques et le terrain sur lequel elles opèrent, rendent toute comparaison illusoire, voire absurde.

Certes, au lendemain de la Libération, il y avait unanimité dans le Gouvernement, dans la Chambre, dans la population à créer une armée de conscrits, à adhérer successivement aux Nations Unies en 1945, au Pacte de Bruxelles en 1948 et au Traité de l'Atlantique du Nord en juin 1949.

Pendant plus de vingt ans, selon une politique prudente et éclairée et grâce à la situation prospère et heureuse, le pays était en mesure de fournir un ample effort militaire et de souligner par ce geste sa volonté immuable de défense contre l'agresseur étranger.

Toutefois, la situation politique internationale ayant évolué vers une détente et vers une coopération au fur et à mesure que les menaces de guerre se dissipent, notre population, habituée à proportionner l'effort au résultat, ne manquait pas de réclamer des allègements au fardeau de la défense. Généreuse, mais d'un esprit pratique, elle ne comprenait que difficilement les sacrifices demandés au pays pour former une armée dont la puissance, comparée à celle de nos voisins, ne lui semble que symbolique et d'une efficacité contestable.

Mais ce n'étaient pas seulement ces considérations d'ordre matériel qui étaient à l'origine des mouvements de défaveur contre l'armée; il s'avérait que la

conscription, c'est-à-dire l'appel forcé et obligatoire des jeunes gens sous les armes, à base du recrutement dans la plupart des armées européennes n'avait pu prendre racine dans nos mœurs paisibles, hostiles aux exagérations militaires comme aux aventures, mais aussi jalouses de l'indépendance.

Les critiques de plus en plus accentuées contre l'armée, s'accordant avec les autres tendances de l'évolution politique, exigeaient la transformation radicale de notre système militaire.

De son côté, le Gouvernement a tenu compte des nombreuses motions déposées à la Chambre lors des débats budgétaires et d'une proposition de loi, due à l'initiative parlementaire, toutes dans le sens d'une abrogation des textes de la loi consacrant la conscription.

S'inspirant de la tradition, sage et prévoyante, de mieux concilier les exigences militaires avec les intérêts de la population, le Gouvernement se décida à mettre au point une politique militaire qui respecte la volonté exprimée par la Chambre, « sans mettre en doute notre détermination à donner à l'OTAN une contribution active ». (déclaration du 10 janvier 1967)

La mise en place de la nouvelle formule de notre force armée est prévue pour le premier juillet 1967; elle fait l'objet du présent projet de loi.

## II

A la base du système militaire nouveau se trouve le volontariat, seul mode de recrutement encouragé et développé dans le triple but de réduire les effectifs, de fortifier les cadres de l'armée et de les maintenir jeunes, de créer les noyaux de formations de combat.

C'est notamment dans le souci de créer des effectifs en rapport avec les nécessités de la défense nationale que le projet organise légalement la réserve, espérant que la jeunesse ne se dérobera pas à ses obligations primitives de concourir à la défense si l'appel au patriotisme et au dévouement leur était adressé en cas de conflit.

Voilà le souffle nouveau qui sortira l'armée de l'ambiance défavorable qui l'entoure et portera son efficacité jusqu'au maximum avec un minimum d'effectifs rangés sous les drapeaux par libre vocation.

Mais ce ne sont pas seulement les nécessités de la défense du pays et le maintien de l'ordre en temps de crise internationale qui préoccupent le Gouvernement; sa pensée se reporte également sur les jeunes gens qui l'aident à accomplir la mission aux lieux et places des conscrits ainsi qu'à la famille de ceux-ci.

De là, des dispositions multiples relatives à la rémunération plus large, à la garantie sociale en cas de décès, de maladie, d'accident et, surtout, la garantie du Gouvernement offerte aux volontaires quant à l'admission aux emplois publics.

Le volontariat de demain, avec les avantages matériels qui y sont rattachés, créera une véritable situation pour les jeunes gens qui se reconnaissent une vocation militaire, ou qui voudront briguer un emploi public au terme du service.

## III

Une fois les nécessités d'une force armée admise, — il y a accord sur ce point, — il faut que la nouvelle unité soit organisée de telle sorte qu'elle puisse remplir l'œuvre pour laquelle elle est créée.

La conception nouvelle, en s'écartant en cela du dualisme antérieur dispendieux en hommes et matériel, sera orientée dans le sens de la défense du territoire. Aussi, l'organisation de cette défense intérieure du territoire doit-elle être en rapport avec les aspects nouveaux de la défense, qui est mieux assurée par une unité mobile, composée de techniciens desservant un matériel moderne.

L'armée nouvelle, composée d'effectifs peu nombreux, mais d'élite, en l'occurrence d'un bataillon à quatre compagnies, sera organisée de manière à répondre dans la mesure de ce qui est rationnel, aux missions réduites, mais impérieuses qui peuvent lui échoir en cas de conflit. En cela, une unité appropriée à l'étendue du pays et particulièrement à sa position politique, cohérente, disciplinée, la force armée de demain sera suffisamment forte pour la défense des intérêts vitaux.

La suppression des unités de réserve, mises sur pied sur base de la conscription, entraînera une redistribution des missions dont certaines ne sauront être accomplies que compte tenu d'unités de réserve de rechange à créer sur base d'engagements volontaires pour les temps de crise.

Comme il a été déjà mentionné ci-dessus, les volontaires sous les armes, en cas de conflit, pourront former les cadres des nouvelles unités de réserve, leur instruction en temps de paix étant destinée incidemment à pouvoir former le noyau de ces unités.

L'armement choisi jouera un rôle principal dans la mise en œuvre du bataillon alors qu'il devra être approprié aux missions tant nationales qu'interalliées dont l'armée pourrait être chargée.

Il n'est que normal, à une époque où la technique est prédominante, à l'usine, à l'atelier, où la machine régit le destin de l'homme, que le combattant soit associé étroitement au matériel qui prolonge et amplifie ses gestes.

Le Gouvernement se défend, en réduisant l'effort militaire actuel au volontariat, de prendre modèle sur l'ancienne compagnie des volontaires d'avant-guerre — unité sans valeur combattive et anachronique à notre époque — car ce serait aller au-devant d'un échec, alors que le volontaire d'aujourd'hui et de demain ne pourrait trouver satisfaction ni dans un dressage suranné « le drill », ni dans le manie-ment d'un seul système d'arme portative, ni dans la monotonie d'une existence de caserne.

Le succès du volontariat, outre l'attrait de la mécanique dont s'imprègne la jeunesse, présuppose un remaniement des méthodes et programmes d'instruction, celle-ci devant avoir un caractère réaliste, sportif, pratique et essentiellement préparatoire à une carrière future.

L'objection peut être opposée qu'en période de prospérité et de plein emploi le recrutement de volontaires valables en nombre suffisant pour un batail-

lon s'avérera difficile et onéreux. La solution du Gouvernement pour rencontrer l'objection sera d'améliorer le statut du volontariat (règlements grand-ducaux du 9 décembre 1963) quant aux rémunérations, d'accorder des facilités pour un rengagement et surtout de garantir à tous, même les moins instruits, un emploi à la fin de l'engagement ou du rengagement.

En guise de conclusion, n'y a-t-il pas meilleur encouragement à la réussite de cette utile et profonde réorganisation de notre armée que l'application du précepte établi par un théoricien militaire :

« On peut désormais attirer dans les rangs une jeunesse empressée, pourvu que l'on mette à la base de l'armée les caractères qui dominent la présente génération. »

#### IV

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'OTAN, autant que de son devoir imprescriptible de veiller en tout temps à la sécurité des citoyens et des biens, le Gouvernement n'a pas exclu l'hypothèse d'événements extraordinaires.

A l'heure actuelle, la situation n'est pas alarmante, grâce à l'équilibre nucléaire et ses conséquences et une guerre sur notre continent paraît peu probable. Ce n'est toutefois là qu'une probabilité, dont il serait téméraire de prendre prétexte pour croire à une paix définitive. Aussi, convient-il de ne pas se laisser prendre au dépourvu en prenant des risques excessifs.

Pour parer à une telle éventualité et créer des effectifs en nombre suffisant au regard des nécessités de la défense du territoire, le Gouvernement organise sur base du présent projet la réserve où il sera fait appel aux sentiments de dévouement et de patriotisme de la jeunesse.

#### V

Le projet de loi gouvernemental consacre avec effet immédiat l'abolition du contingent en y suppléant par le volontariat, seul mode de recrutement qui soit véritablement en accord avec l'esprit, avec les mœurs de notre population, hostile à toute exagération.

Ce corps de volontaires sera en mesure de donner des assurances suffisantes pour la sauvegarde des intérêts vitaux du pays; quant à la force numérique, l'espoir est fondé que l'armée pourra enrôler annuellement assez d'hommes de bonne conduite et d'aptitudes qui au terme du volontariat deviennent des serviteurs fidèles, dévoués et disciplinés de nos administrations publiques.

Guidé dans ses considérations du principe de la limitation des charges budgétaires aux strictes exigences de la défense nationale, le Gouvernement aura à cœur de proscrire tout luxe et tout ce qui est anormal ou superflu au regard des missions, réduites en nombre et en importance de l'armée future.

La politique militaire du pays restera, comme dans le passé, basée sur la participation à l'OTAN et elle implique à ce titre qu'une fraction de notre population reste en éveil, capable de développer sa force au premier choc de l'envahisseur.

### Texte du Projet de Loi

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Les chapitres I à V de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 23 juillet 1963, 12 mai 1964 et 30 décembre 1965, sont remplacés par le texte suivant :

#### A. Armée

##### Chapitre I<sup>er</sup>. — Recrutement de l'Armée

*Art. 2.* — L'armée se recrute par voie d'engagement volontaire.

*Art. 3.* — Nul n'est admis dans l'armée s'il ne possède la nationalité luxembourgeoise.

*Art. 4.* — Tout Luxembourgeois peut servir dans l'armée du moment qu'il est âgé de dix-sept ans accomplis et qu'il justifie des conditions d'admission, à fixer par règlement grand-ducal.

*Art. 5.* — Pour pouvoir servir comme volontaire, l'intéressé doit :

a) ne pas avoir encouru de condamnation définitive à un emprisonnement de six mois ou plus du chef d'une quelconque infraction, voire à une peine moins élevée du chef d'une atteinte à la sûreté extérieure de l'État, du chef de vol, extorsion, abus de confiance, escroquerie, attentat à la pudeur, viol, ou pour une infraction concernant la corruption de la jeunesse, la prostitution et les outrages publics aux bonnes mœurs; ne pas être sous le coup de poursuites judiciaires du chef d'une de ces infractions; ne pas avoir subi l'interdiction en tout ou en partie, à perpétuité ou à temps, du droit de remplir des fonctions, emplois ou offices publics, du droit du port d'armes ou de servir dans l'armée;

b) ne pas avoir encouru de condamnation définitive à une peine d'emprisonnement du chef d'une infraction relevant de la législation pénale militaire.

*Art. 6.* — L'exclusion de l'armée s'attache aux décisions judiciaires rendues à l'étranger dans les matières et aux conditions énumérées à l'article 5 ci-dessus. Ces décisions feront foi contre l'intéressé jusqu'à preuve du contraire.

*Art. 7.* — Le contingent des volontaires, cadres et hommes de troupe, sera fixé par règlement grand-ducal, sans que le nombre des officiers puisse dépasser trois pour-cent et celui des sous-officiers dix pour-cent du contingent autorisé.

Le même règlement pourra :

1) déterminer le statut des volontaires, y compris leurs conditions de recrutement, de formation et d'avancement, ainsi que la durée de leur engagement et leur rémunération;

2) fixer la composition des cadres dans les limites de l'article 13 sub 1 et 2 ci-dessous;

3) allouer une indemnité de logement et de ménage aux hommes de troupe mariés et en déterminer le montant;

4) fixer les indemnités des officiers et sous-officiers, sans que des indemnités supérieures aux rémunérations en principal et accessoires des officiers et

sous-officiers de carrière de même grade et de même ancienneté puissent être prévus;

5) prévoir des primes de démobilisation et en fixer le montant, les modalités de paiement et les conditions à remplir par les bénéficiaires; les primes ne peuvent dépasser douze mille francs (N.I. 100) par année entière de volontariat;

6) arrêter, sans préjudice de l'article 17 ci-dessus, les conditions de l'admission, soit exclusive, soit prioritaire, aux administrations, offices, services et établissements publics, y compris les établissements d'assurances sociales, les communes et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, ainsi que le mode de préparation des volontaires à ces carrières.

## Chapitre II. — Organisation et cadres de l'Armée

Art. 8. — L'armée comprend :

- a) le commandement,
- b) des unités de troupes d'active et de réserve,
- c) un centre d'instruction et une école de formation de gradés,
- d) des services techniques.

La tâche incombant à ces subdivisions sera fixée par règlement grand-ducal.

Les tableaux d'organisation et d'équipement seront arrêtés par le Ministre de la Force Armée.

Art. 9. — Un règlement grand-ducal pourra créer une inspection générale de l'armée auprès du Ministre de la Force Armée et en fixer l'organisation.

Art. 10. — Sont rattachés à l'armée :

- a) la justice militaire,
- b) le service de l'aumônerie.

L'organisation judiciaire dans l'armée fera l'objet d'une loi spéciale.

L'organisation du service de l'aumônerie et les attributions des aumôniers seront fixées par règlement grand-ducal.

Art. 11. — Les grades militaires se succèdent dans l'ordre hiérarchique ci-après :

1. Hommes de troupe : soldat, soldat de 1<sup>re</sup> classe, caporal, caporal-chef;
2. Sous-officiers : sergent, 1<sup>er</sup> sergent, sergent-chef, adjudant, adjudant-chef, adjudant-major;
3. Officiers subalternes : lieutenant, lieutenant en 1<sup>er</sup>, capitaine;
4. Officiers supérieurs : major, lieutenant-colonel.

Les hommes de troupe sont promus par le commandant de l'armée ou son délégué. Les sous-officiers sont nommés et promus par arrêté ministériel. Les officiers sont nommés et promus par arrêté grand-ducal.

Art. 12. — Le grade est distinct de l'emploi.

Les officiers sont affectés aux emplois et désaffectés par arrêté grand-ducal. Les sous-officiers sont affectés aux emplois et désaffectés par arrêté ministériel.

Art. 13. — 1) Le corps des officiers de carrière et volontaires de l'armée proprement dit comprend au maximum trente officiers, dont un médecin et un médecin-dentiste. Ces deux derniers officiers pourront obtenir un grade qui ne pourra pas dépasser celui de major.

Les grades des autres officiers sont ceux énoncés à l'article 11 sub 3 + 4, sans qu'il puisse y avoir plus d'un lieutenant-colonel, cinq majors et dix capitaines.

2) Le corps des sous-officiers de carrière et volontaires de l'armée proprement dit comprend au maximum cent sous-officiers.

Les grades des sous-officiers sont ceux énoncés à l'article 11 sub 2 ci-dessus, sans qu'il puisse y avoir plus d'un adjudant-major, seize adjudants-chefs, vingt-trois adjudants et soixante sergents-chefs, premiers sergents et sergents.

3) La musique militaire comprend un officier et au maximum soixante sous-officiers de carrière et volontaires.

L'officier ne pourra obtenir un grade supérieur à celui de capitaine.

Les grades des sous-officiers sont ceux énoncés à l'article 11 sub 2 ci-dessus, sans qu'il puisse y avoir plus d'un adjudant-major, cinq adjudants-chefs, dix-huit adjudants et trente-six sergents-chefs, premiers sergents et sergents.

4) En cas de vacances dans un grade, les effectifs prévus pour les grades inférieurs peuvent être augmentés à concurrence du nombre de ces vacances.

Les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers et sous-officiers de carrière seront fixées par règlement grand-ducal. Celui-ci pourra régler d'une façon spéciale l'avancement des officiers, aspirants-officiers, sous-officiers et élèves sous-officiers de carrière actuellement en service.

5) En dehors des militaires, le personnel de l'armée pourra comprendre des employés, des artisans et ouvriers civils dont le nombre est fixé, suivant les besoins du service, par règlement grand-ducal, sans qu'il puisse y avoir plus de cent unités.

Les conditions d'engagement et les devoirs du personnel visé au présent paragraphe seront déterminés, en considération de sa situation spéciale à l'armée, par règlement grand-ducal. Ce règlement pourra étendre au dit personnel tout ou partie des dispositions du statut disciplinaire de l'armée.

6) Des instituteurs civils peuvent être attachés à l'armée selon les besoins du service.

Art. 14. — Sont adjoints au corps des officiers et chargés de fonctions militaires en vertu d'une commission :

- 1) deux magistrats de l'ordre judiciaire;
- 2) un docteur en médecine;
- 3) deux prêtres catholiques;
- 4) le cas échéant, un ministre du culte protestant et un ministre du culte israélite.

Les commissions sont délivrées et retirées par le Ministre de la Force Armée, les Ministres compétents et le commandant entendus en leurs avis.

Pour les commissions des aumôniers, le Ministre des Cultes demandera des propositions au Chef du Culte catholique ou au Consistoire intéressé lesquels seront également entendus en leur avis avant le retrait de ces commissions.

*Art. 15.* — Pourront être placés et promus hors cadres par dépassement des effectifs prévus par la présente loi :

1) les officiers et sous-officiers en service extraordinaire auprès de la Maison Grand-Ducale,

2) les officiers et sous-officiers de carrière employés par ordre du Gouvernement dans un service autre que le service actif de l'armée ou auprès des organismes alliés ou interalliés. Ni le nombre de ces officiers ni celui des sous-officiers ne pourront dépasser le nombre de dix. Un règlement grand-ducal déterminera les services luxembourgeois dans lesquels les officiers et sous-officiers pourront être employés.

Les officiers et sous-officiers prévus à l'alinéa qui précède ne pourront bénéficier du susdit avancement qu'au moment où leurs collègues du cadre de l'active, de rang égal ou immédiatement inférieur, obtiennent une promotion.

La mise hors cadre est décrétée par arrêté grand-ducal.

Les officiers et sous-officiers qui, sur la base de ces dispositions, sont appelés à occuper un poste à l'étranger pourront toucher en dehors du traitement de leur grade une indemnité de poste dont le montant est fixé par un arrêté pris par le Ministre d'Etat sur proposition du Ministre de la Force Armée, eu égard aux conditions et exigences spéciales de ce poste et du pays du séjour.

*Art. 16.* — Les volontaires reçoivent une instruction militaire complète et assurent le service dans les conditions établies par les règlements en vigueur. Ils participent en outre à des cours ayant pour but de parfaire leur instruction générale et professionnelle et leur formation civique; les détails de cette organisation seront fixés par un règlement grand-ducal.

Les volontaires ne peuvent être distraits de l'instruction militaire proprement dite. Ils ne peuvent être utilisés à l'extérieur du corps qu'accidentellement, lorsque l'intérêt public l'exige.

*Art. 17.* — Les volontaires quittant l'armée après une période de volontariat de trois ans au moins sont seuls admis à la carrière inférieure de l'armée, de la musique militaire, de la gendarmerie, de la police, des douanes, des postes et télécommunications, des établissements pénitentiaires, des eaux et forêts. Ils jouiront en outre d'un droit de priorité parmi les candidats aux emplois vacants de la carrière inférieure des autres administrations mentionnées à l'article 7, deuxième alinéa sub 4 ci-dessus.

Par dérogation à l'article 7 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonction-

naires de l'Etat, la période de volontariat à l'armée est mise en compte comme ancienneté de service comptant pour la totalité pour la fixation du traitement initial, même pour la période située avant l'âge fictif de début de carrière.

Par dérogation à l'article 8 de la loi précitée, la période de volontariat dépassant trois années est considérée comme période passée dans le grade de début de carrière pour l'obtention du bénéfice de cet article.

*Art. 18.* — Il pourra être créé une force de réserve destinée au renforcement de l'armée en cas de crise internationale. Les membres de la force de réserve seront recrutés par voie d'engagement volontaire.

Un règlement grand-ducal déterminera l'effectif de cette force, les modalités de sa composition et celles de son appel sous les armes.

Le même règlement fixera les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des membres de la force de réserve, ainsi que leur indemnisation.

*Art. 19.* — Pendant leur instruction militaire de base les hommes de troupe feront la promesse solennelle suivante :

« Je promets devant Dieu fidélité au Grand-Duc et au Drapeau, obéissance à la Constitution, aux lois de l'Etat et aux règlements militaires. »

La promesse solennelle des hommes de troupe sera reçue collectivement par le commandant ou par un officier supérieur délégué à ces fins.

Avant d'entrer en fonctions les officiers et sous-officiers prêteront le serment suivant :

« Je jure fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'Etat et soumission à la discipline militaire. Ainsi Dieu me soit en aide. »

Les officiers commissionnés prêteront le même serment.

L'assermentation des officiers se fera par le Ministre de la Force Armée, celle des sous-officiers par le commandant ou par un officier supérieur délégué à ces fins.

*Art. 20.* — Tout membre de l'armée est tenu de se conformer scrupuleusement aux lois et règlements qui déterminent les devoirs que l'exercice de ses fonctions ou son état lui impose.

Il doit de même se conformer aux instructions du Gouvernement qui ont pour objet l'accomplissement régulier de ses devoirs ainsi qu'aux ordres de service de ses supérieurs.

Jusqu'à disposition ultérieure contraire, le règlement de discipline du 15 mars 1815 concernant le corps des gendarmes et volontaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1945, continuera à être appliqué.

Les dispositions de l'article 6 sub 8, 9, 10 et des articles 11, 12 et 17 de la loi du 13 août 1921 concernant la discipline de la compagnie des gendarmes sont applicables aux officiers et sous-officiers de l'armée.

Art. 21. — En cas de mort, occasionnée par le service militaire, ou de blessures, maladies ou infirmités, contractées à l'occasion de ce service, de même qu'en cas d'aggravation par le fait ou à l'occasion dudit service de maladies ou d'infirmités étrangères à ce service, les dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance obligatoire contre les accidents de travail, section industrielle, sont applicables aux militaires de l'armée pour autant qu'ils ne sont pas déjà assurés contre les accidents conformément aux dispositions légales et réglementaires et sauf les dérogations prévues par la présente loi.

Les présentes dispositions sont pareillement applicables lorsque les faits dommageables surviennent à l'étranger.

Est à considérer comme service militaire au sens des présentes dispositions :

- a) la présence imposée ou autorisée dans une installation militaire ou en tout autre lieu de service pendant les services volontaires;
- b) la présence en tout autre lieu, si elle a été organisée par l'autorité militaire;
- c) la comparution, sur convocation, devant l'autorité militaire;
- d) le trajet effectué dans l'un ou l'autre sens, soit du domicile ou de la résidence habituelle au lieu de service, soit de ce dernier au lieu imposé ou autorisé par l'autorité militaire. Toutefois la présence dans un intérêt privé en dehors d'un lieu de service n'est pas couverte par la présente disposition.

Un règlement grand-ducale précisera les conditions sous lesquelles l'accident survenu à l'occasion d'une permission de sortir donnera lieu à indemnisation.

L'association d'assurance contre les accidents est chargée de l'octroi et de la détermination des prestations.

L'armée remplira les devoirs imposés aux employeurs en cas d'accident. En outre elle procédera à la constatation de blessures, maladies ou infirmités provoquées par le fait ou à l'occasion du service ou survenues après l'engagement, mais en dehors du service. Elle fournira de même, lors des demandes en réparation, tous les renseignements utiles pour établir les responsabilités.

Art. 22. — Pendant la durée de son engagement, le militaire blessé, malade ou infirme n'a pas droit à une prestation d'assurance.

Le service de prestations d'assurance ne prendra cours que le jour qui suit la fin de l'engagement du militaire. Si les constatations prévues à l'article qui précède n'ont eu lieu qu'après la fin de l'engagement, les prestations à fournir par l'association d'assurance ne sont dues au plus tôt qu'à partir du jour qui suit la présentation de la demande.

Art. 23. — Les demandes en réparation du chef de blessures, de maladies ou d'infirmités, non constatées par un médecin militaire pendant la durée du service militaire et non déclarées pendant cette même

période, doivent être présentées à l'autorité militaire par l'intéressé ou ses ayants droit, dans les trois mois qui suivent le renvoi du militaire au foyer. La demande n'est recevable après l'expiration de ce délai que s'il est prouvé que les conséquences dommageables n'ont pu être constatées qu'ultérieurement ou que l'intéressé, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, s'est trouvé dans l'impossibilité de formuler sa demande. Dans ce cas la demande devra être présentée endéans les trois mois de la constatation des suites dommageables ou de la cessation de l'impossibilité d'agir.

Le médecin militaire et le médecin de l'association d'assurance donneront leur avis sur l'origine causale de la blessure, de la maladie ou de l'infirmité non constatée pendant le service militaire.

Art. 24. — Le calcul des prestations en espèces ainsi que les modalités des rentes allouées, en vertu de la présente loi, feront l'objet d'un règlement grand-ducal.

Art. 25. — Lorsque les organes de l'association d'assurance contre les accidents sont appelés à déterminer les indemnités revenant aux militaires lésés, ou à leurs ayants droit, un représentant de l'autorité militaire leur est adjoint avec voix consultative.

Les décisions de ces organes donneront lieu aux recours prévus en matière d'assurance contre les accidents.

Art. 26. — Les frais résultant de l'application des dispositions qui précèdent seront à charge de l'Etat qui remboursera à l'association d'assurance ceux qu'elle aura exposés. Les crédits nécessaires figureront au budget de la Force Armée.

L'Etat contribuera également aux frais administratifs exposés par l'association d'assurance.

Art. 27. — Les dispositions des articles 114 à 118 du code des assurances sociales sont applicables dans les cas prévus par les articles 21 à 26 de la présente loi. Celles concernant les employeurs s'appliquent à l'armée, celles concernant les employés et ouvriers assurés à toutes les personnes militaires et civiles en service à l'armée, celles concernant les victimes d'accidents du travail, leurs ayants droit et leurs héritiers aux victimes d'accidents militaires et maladies de service, à leur ayants droit et à leurs héritiers. Les recours prévus par l'article 118 du code des assurances sociales seront exercés par l'association d'assurance contre les accidents. Toutefois, dans le cas où les prestations se limitent aux frais du traitement médical fourni par l'armée et cessent avant la fin de l'engagement du militaire, les dits recours seront exercés par le Ministre de la Force Armée.

Les sommes perçues par l'association d'assurance seront computées sur les remboursements courants dus par l'Etat.

Art. 28. — 1) Les périodes accomplies comme volontaire à l'armée après l'âge de dix-sept ans compteront comme temps de service pour le calcul de la pension conformément à l'article 9, a, 2° modifié de la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions des articles 15 et 16 de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension, sont applicables aux volontaires qui quittent le service de l'armée sans avoir droit à une pension de fonctionnaire.

2) a) Le service de santé de l'armée assurera le traitement médical des volontaires; il peut avoir recours à des médecins spécialistes et, en cas d'urgence ou d'indisponibilité d'un médecin militaire, à un médecin civil.

Un règlement grand-ducal fixera les modalités des services médicaux et des traitements connexes, des fournitures pharmaceutiques, des fournitures et réparations des moyens accessoires, ainsi que les modalités applicables en cas de détachement de membres de l'armée à l'étranger.

b) Les membres de famille des volontaires jouiront des mêmes droits que les membres de famille des militaires de carrière.

c) Les prestations à payer par la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics en application de la disposition sub b) seront remboursées à cette caisse par l'Etat sur état mensuel avec une majoration d'un pour-cent pour frais d'administration.

3) Le service militaire n'interrompt pas l'attribution des allocations familiales. Les prestations fournies sont remboursées respectivement aux caisses de compensation et au fonds familial par l'Etat, suivant les modalités à fixer par règlement grand-ducal.

*Art. 29.* — Les contestations relatives à l'application des dispositions de l'article 28 ci-dessus sont de la compétence des juridictions appelées à statuer en matière de sécurité sociale.

#### Chapitre IV. — Dispositions pénales

*Art. 30.* — Sera déféré aux tribunaux ordinaires et puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinq cents à trente mille francs ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura provoqué à la violation des devoirs militaires, à l'insubordination, à la révolte ou à la désertion.

*Art. 31.* — Les dispositions du livre I<sup>er</sup> du code pénal — la loi du 18 juin 1879, modifiée par celle du 16 mai 1904, portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation de circonstances atténuantes — ainsi que la loi du 10 mai 1892 sur la condamnation conditionnelle sont applicables aux infractions prévues par la présente loi et par les arrêtés d'exécution.

L'article 25 de la loi du 12 août 1927 sur le régime des cabarets, comprenant le texte coordonné de toutes les dispositions légales en vigueur sur la matière, pourra être appliqué.

La tentative des délits prévus par le chapitre IV de la présente loi sera punie d'une peine d'emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cinq cent un à cinq mille francs ou d'une de ces peines seulement.

*Art. 32.* — Indépendamment des sanctions disciplinaires à fixer, les infractions aux dispositions réglementaires à prendre en vertu de la présente loi peu-

vent être punies d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de cinq cent un à dix mille francs ou d'une de ces peines seulement.

#### Chapitre V. — Dispositions transitoires

*Art. 33.* — 1) Les officiers qui feront partie du corps des officiers, visé aux articles 13 sub 1 et 15 de la présente loi, seront choisis par arrêté grand-ducal.

Les sous-officiers qui feront partie du corps des sous-officiers visé aux articles 13 sub 2 et 15 de la présente loi, seront choisis par arrêté ministériel.

Les officiers et sous-officiers de l'armée proprement dite et actuellement en service, qui n'entreront pas dans ce choix, pourront demander le détachement à une autre administration.

Lorsque le nombre de ces demandes sera insuffisant pour réaliser la réduction des cadres aux proportions fixées par l'article 13 ci-dessus, ces mêmes officiers et sous-officiers pourront être détachés d'office. Si le détachement d'office est refusé, il leur sera alloué un traitement d'attente conformément aux articles 48 et 49 de la loi du 26 mai 1954 concernant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

En attendant la réduction des cadres, les officiers et sous-officiers actuellement en service continueront à jouir de leurs traitements et avantages accessoires.

2) Les officiers et sous-officiers détachés conformément au paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus, resteront dans le cadre de l'armée à des emplois hors cadre. Jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, ils pourront obtenir les promotions qui sont accordées à leurs collègues dans le cadre, de rang égal ou immédiatement inférieur, sauf celle au grade de lieutenant-colonel.

Les officiers et sous-officiers détachés conserveront leurs avantages en matière de traitement médical. Ils continueront à jouir de leur masse d'habillement en 1967, sans qu'ils puissent cumuler cette masse avec celle qui pourra être due aux fonctionnaires de l'administration à laquelle ils seront détachés.

Le traitement de base des officiers et sous-officiers détachés est majoré d'un supplément de traitement qui est égal à la valeur de la dernière augmentation biennale d'échelon prévue pour leur grade au tableau indiciaire III force armée de l'annexe C de la loi modifiée du 22 juin 1964 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Ce supplément est dû à partir du premier jour du mois qui suit celui pendant lequel a eu lieu le détachement et cesse d'être dû lorsqu'il est mis fin au détachement.

3) Les officiers et sous-officiers détachés feront le service dans les mêmes conditions que les fonctionnaires des administrations auxquelles ils seront détachés, avec les mêmes droits et devoirs et sous le même régime disciplinaire.

Un règlement grand-ducal fixera les titres des grades, les insignes et uniformes que porteront les officiers et sous-officiers détachés à la Gendarmerie, la Police, l'administration des Douanes et l'administration des établissements pénitentiaires.

4) Les officiers actuellement en service, détenant un grade ou le titre d'un grade qui n'est plus prévu par l'article 11 de la présente loi, conserveront leur grade ou leur titre de grade.

5) L'emploi hors cadre est supprimé au moment où son titulaire quitte le service actif de l'Etat.

6) Par dérogation à l'article 13 sub I ci-dessus les officiers et sous-officiers volontaires actuellement en service pourront continuer à servir jusqu'à la fin de leur engagement ou rengagement. En attendant la fin de leur engagement ou rengagement les officiers et sous-officiers volontaires pourront également être détachés à d'autres administrations.

*Art. 34.* — Par dérogation à l'article 13 sub 5 ci-dessus, les fonctionnaires civils actuellement en service pourront rester à l'armée dans la limite des besoins du service.

Les fonctionnaires, employés et ouvriers civils de l'armée, en surnombre, seront soit intégrés, soit détachés à d'autres administrations, sous réserve de leurs droits acquis.

*Art. 35.* — Les soldats non volontaires qui, au moment de l'abolition du service militaire obligatoire, se trouvent encore sous les drapeaux, ne peuvent être retenus en service au delà du 31 mai 1967. Dès la mise en vigueur de la présente loi, ils seront assimilés aux volontaires quant à la solde.

*Art. 36.* — Les périodes de service militaire obligatoire et volontaire ainsi que les périodes d'entraînement accomplies antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, compteront pour la pension comme périodes effectives dans tous les régimes généraux de pension, contributifs ou non-contributifs. Les conditions et modalités d'application des dispositions du présent article, notamment les rémunérations ou revenus à porter en compte, seront fixées par règlement grand-ducal.

*Art. 37.* — Par dérogation à l'article 17 ci-dessus et pendant une période de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, les volontaires de l'armée pourront obtenir la résiliation de leur engagement pour être admis à une des carrières visées à l'article 17 ci-dessus, sans avoir accompli trois ans de service.

*Art. II.* — Tout Luxembourgeois du sexe masculin est tenu dans l'année pendant laquelle il accomplit l'âge de 17 ans de se faire inscrire dans les listes de recensement.

Sont soumis à la même obligation les étrangers de sexe masculin résidant au Grand-Duché et ne justi-

fiant d'aucune nationalité ainsi que les personnes du sexe masculin qui sont âgés de 18 à 45 ans et qui acquièrent la qualité de Luxembourgeois par voie d'option, de naturalisation ou de recouvrement.

Les modalités de recensement seront déterminées par règlement grand-ducal.

*Art. III.* — Les instituteurs actuellement en service à la Force Armée bénéficient de l'avancement automatique prévu par l'article 8, section III de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat après six ans de bons et loyaux services passés soit dans l'enseignement primaire dans une école communale, soit au service de l'Etat, dans le grade qu'ils occupent après ces six années.

*Art. IV.* — L'article 1<sup>er</sup>, alinéa final, de la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés, est complété comme suit :  
« Le bénéfice des avantages en matière de traitement médical dont jouissent les membres de l'armée et de la gendarmerie est également accordé aux membres de la police. »

*Art. V.* — Pour autant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi, les règlements existants et basés sur l'ancienne législation concernant l'organisation militaire, restent en vigueur jusqu'à la publication des règlements prévus par la présente loi.

*Art. VI.* — Le Gouvernement pourra publier, sous la date de la présente loi, le texte coordonné de la législation concernant l'organisation militaire.

A cette fin il pourra :

1) modifier l'ordre et le numérotage des chapitres et articles des dispositions à coordonner;

2) modifier les références contenues dans les dispositions à coordonner en vue de les mettre en concordance avec le numérotage nouveau;

L'intitulé du texte coordonné sera le suivant :

« Texte coordonné du ..... de la loi concernant l'organisation militaire. »

*Art. VII.* — La présente loi entrera en vigueur le premier du mois qui suivra sa publication au Mémorial. Toutes les dispositions antérieures non conformes sont abrogées, sans préjudice des droits acquis des inscrits quant à l'application des dispositions des articles 18 à 35 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire telle qu'elle a été modifiée par la loi du 23 juillet 1963.

# L'Inauguration de l'Aciérie LD-AC d'Arbed à Esch-sur-Alzette

Le 14 mars a eu lieu l'inauguration de la nouvelle aciérie LD - AC de l'ARBED à Esch-sur-Alzette, en présence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie, et Monsieur Antoine Krier, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.

Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. François Mootz, Directeur de l'usine d'Esch-Belval, M. Claude Pescatore, Chef de service de l'aciérie d'Esch-Belval, qui donna des explications techniques sur la nouvelle aciérie, et par M. René Schmit, Directeur Général de l'ARBED.

Nous reproduisons ci-après le texte des allocutions de M. François Mootz et de M. René Schmit :

## Allocution de Monsieur François Mootz, Directeur de l'usine d'Esch-Belval

« Excellence, Messieurs,

J'ai l'honneur et le très grand plaisir de vous saluer à l'usine de Belval et de vous souhaiter la bienvenue au nom de l'ARBED.

Le soufflage de la première charge dans la nouvelle aciérie LD - AC de Belval en date du 27 janvier 1967 et l'inauguration officielle en date d'aujourd'hui marquent une étape décisive pour la sidérurgie luxembourgeoise et surtout pour notre usine.

Pendant longtemps, le procédé Thomas était le seul procédé qui permettait de convertir en acier les fontes élaborées à partir des minerais de nos régions contenant du phosphore en quantités substantielles. Le procédé Thomas a ainsi rendu de grands services à nos régions et il continue à en être le principal facteur économique, d'autant plus que des améliorations intervenues depuis la guerre ont permis d'orienter les aciers Thomas vers les produits de qualité et ont augmenté ainsi sa productivité et sa compétitivité.

Cependant, on a enregistré chez un grand nombre de consommateurs de produits plats des exigences accrues dans leurs fabrications : pour construire d'une façon plus légère et pour économiser des frais de transformation, on demande à la sidérurgie des aciers de plus en plus doux, surtout à teneur très basse en phosphore et en azote. Il y a douze ans, sur l'initiative et sous la conduite de M. Paul Metz, des ingénieurs luxembourgeois, dont M. Joseph Nepper, se sont attelés à cette tâche à l'usine de Dudelange et ils ont adapté à nos fontes phosphoreuses un procédé d'affinage de la fonte à l'oxygène pur, qui était né en Autriche en 1952 et dont le nom est LD, d'après les usines de Linz et Donawitz où le procédé a été mis en pratique industrielle.

Le nouveau procédé développé à Dudelange reçut le nom de LD - AC, la lettre A signifiant ARBED et la lettre C Centre National de Recherches Métallurgiques, institut qui a aidé à exploiter les résultats.

Le procédé LD - AC se différencie du procédé Thomas par le mode de soufflage : dans les convertisseurs Thomas, on souffle de l'air ou de l'air enrichi en oxygène par le fond percé de tuyères et l'air traverse le bain de fonte, tandis que, dans le procédé LD - AC, de l'oxygène pur est soufflé à travers une lance refroidie à l'eau sur la surface du bain. Les procédés LD et LD - AC se distinguent par le mode d'ajoute de la chaux et par le type de fonte employée : le procédé LD utilise une fonte sans phosphore et ajoute la chaux en morceaux, tandis que le procédé LD - AC emploie la fonte phosphoreuse, dite fonte Thomas, et utilise de la chaux finement moulue injectée dans le jet d'oxygène.

L'usine d'Esch-Belval produit des feuillards pour un tiers de sa fabrication et il fut décidé en 1963 de construire cette nouvelle aciérie, afin de faire profiter les clients des avantages que présentent les aciers plus doux. En fait, des études préliminaires avaient déjà été menées depuis 1961 et on a été en mesure de placer les commandes au début de l'année 1964 et d'exécuter les fondations fin 1964 et début 1965. La première colonne du bâtiment fut montée le 15 septembre 1965 et la première charge a été soufflée 16 mois après le début des travaux de montage, le 27 janvier de l'année en cours.

Quant aux explications techniques des nouvelles installations, je crois que le chef de service de nos aciéries de Belval est le mieux qualifié pour nous donner les renseignements nécessaires et je passe donc la parole à Monsieur Pescatore en le priant de nous donner ces explications. »

## Allocution de Monsieur René Schmit, Directeur Général de l'ARBED

« Excellence, Messieurs,

La sidérurgie européenne traverse actuellement une période de récession très grave. J'ose toutefois espérer que, malgré les surcapacités de production d'acier dans la Communauté qui, d'ailleurs, subsisteront certainement pendant quelques années encore, les producteurs européens ainsi que ceux du tiers monde feront preuve d'une discipline qui nous aidera à surmonter les difficultés du moment et à rétablir le plus rapidement possible cet équilibre entre l'offre et la demande indispensable à une croissance harmonieuse. Nous souhaitons en tout cas que les mesures préconisées par la Haute Autorité de la CECA pour arriver à un assainissement du marché soient pleinement soutenues. Car, si les moments difficiles que nous avons connus au cours de l'année 1966 devaient se perpétuer pendant une période trop longue, des sacrifices économiques extrêmement préjudiciables pour toute la population de notre pays en seraient la conséquence inévitable.

Durant l'année 1966, la sidérurgie luxembourgeoise, localisée à l'écart des sources d'approvisionnement,

ment en charbon à coke bon marché et ne disposant pas de marché intérieur, a dû redoubler d'efforts pour maintenir sa position dans le concert international des producteurs d'acier. Seule sa politique prudente en matière financière et commerciale des années écoulées ainsi que son appareil de production moderne lui ont permis d'éviter des résultats par trop désavantageux. Mais les chances d'avenir de notre sidérurgie qui restent réelles — je le souligne — ne peuvent être assurées que si nous pouvons délibérément poursuivre l'effort de rationalisation entrepris. Les temps de la facilité sont révolus !

Tout à l'heure, lors de la visite de notre nouvelle aciérie LD-AC, vous avez pu vous rendre compte des efforts d'investissement que requièrent les techniques modernes en matière de perfectionnement des installations. Vous avez également remarqué l'absence de cette pléthore de main-d'œuvre qu'on avait l'habitude de rencontrer autour des anciens outils de fabrication. Et déjà des inquiétudes se sont fait jour, comme chaque fois d'ailleurs que des installations nouvelles et perfectionnées sont mises en service. Le spectre des licenciements et du chômage surgit dans l'esprit de certains, et non des moins qualifiés. A ce sujet, je tiens toutefois à rassurer notre personnel et l'opinion publique : Alors que, dans les pays voisins, les difficultés de l'industrie sidérurgique de ces derniers temps ont entraîné des licenciements aussi bien que des réductions importantes de l'horaire de travail, l'ARBED s'est efforcée et a réussi à garantir l'emploi de tous ses ouvriers et employés. Même l'arrêt de certaines installations pour des raisons économiques a pu être réalisé sans risque de chômage pour le personnel.

Comme par le passé, la politique de l'ARBED consiste dans le maintien de la stabilité de l'emploi et dans le refus de faire supporter par le personnel les révers de la conjoncture sidérurgique. Nous apprécions l'assiduité au travail de notre main-d'œuvre et de ce fait, nous tenons à ne pas la décevoir au moment où des difficultés apparaissent. Mais l'effort qui doit nécessairement être fourni en ces temps maussades pour arriver à un abaissement des prix de revient devra être soutenu par tous, ouvriers, employés et cadres. Tous également auront le mérite plus tard d'avoir permis à leur société de sortir de la dépression actuelle. Permettez-moi cependant de remarquer que personne au Luxembourg ne peut vivre en ce moment au-dessus de ses moyens sans mettre en cause l'avenir de l'économie et par là même la prospérité des générations futures.

Nous suivons en effet avec inquiétude l'évolution des charges nouvelles qui sont imposées à notre industrie. Ainsi, l'augmentation réalisée de différents impôts indirects et le relèvement envisagé de certains impôts directs, dont le niveau général au Luxembourg dépasse déjà celui des pays voisins, se réper-

cuteront directement sur les coûts de production. Et déjà l'échéance prochaine d'une ou de plusieurs tranches indiciaires viendra une fois de plus grever les prix de revient des produits fabriqués, sans apporter un progrès social réel au personnel. Ces accroissements affecteront toutefois pour autant la position concurrentielle des fabrications luxembourgeoises sur les marchés étrangers. Nous estimons donc qu'en cette période de dépression grave, les efforts entrepris dans la sidérurgie pour augmenter la productivité ne doivent pas être remis en cause par l'introduction de charges supplémentaires.

Mais revenons à l'objet de notre visite d'aujourd'hui. La nouvelle aciérie LD-AC de Belval, dont les détails techniques vous ont été communiqués, représente pour notre société un investissement de près de 1,3 milliards de francs. Les dépenses consacrées au dépoussiérage intégral se chiffrent à elles seules à plus de 250 millions. Aucun détail dans l'étude des conditions de sécurité du travail n'a été négligé.

Dès à présent, cette nouvelle unité est en mesure d'approvisionner en acier LD les propres laminoirs de l'usine de Belval et, dans une certaine mesure, les autres complexes du groupe, implantés dans le bassin minier luxembourgeois. Avec l'achèvement des travaux de construction de la plus importante et de la plus moderne des aciéries de l'ARBED, notre société a donc franchi une nouvelle étape de son programme de spécialisation des usines et de concentration de la production dans des unités de grande capacité. L'outil de fabrication de chaque division et la possibilité d'échanger des matières premières, de l'énergie et des demi-produits entre les différentes usines devraient permettre de concentrer à l'avenir tous nos efforts sur une réduction des prix de revient dans de meilleures conditions.

Au cours de ces dix derniers exercices, l'ARBED a investi, en moyenne annuelle, une somme dépassant 1,3 milliards de francs, financée intégralement par les moyens propres de la société.

L'intégration complète de HADIR, qui s'effectuera encore cette année, contribuera à arrondir notre programme de fabrication. Cet investissement avant été facilité par un nouvel apport en capital de 700 millions de francs de nos actionnaires conduira à un accroissement de la productivité de nos usines et nous aidera à affirmer notre position concurrentielle.

Excellence, Messieurs, je tenais à vous soumettre ces quelques réflexions, afin de démontrer que les difficultés actuelles de la sidérurgie ne peuvent être résolues sans que tous les milieux de notre pays prennent leur part de responsabilité. Sachez en tout cas que l'ARBED ne négligera aucun effort pour consolider sa position. Et nous sommes convaincus que tout notre personnel nous aidera à atteindre ce but. »

# La Navigation Fluviale et Aérienne au Luxembourg

Le 2 mars 1967, Monsieur Albert Bousser, Ministre des Transports, a fait un long exposé à la tribune de la Chambre des Députés dans le cadre des discussions budgétaires, sur la politique des transports au Grand-Duché de Luxembourg. Nous reproduisons ci-après les passages de cet exposé consacrés plus particulièrement à la canalisation de la Moselle et à l'aviation :

## La Canalisation de la Moselle

Les chiffres pour les 10 premiers mois permettent de prévoir pour l'année entière 1966 un total du tonnage éclusé à Grevenmacher dépassant les 4 millions, contre 3,4 millions pour l'année 1965.

En effet, après une forte hausse au cours des 5 premiers mois de 1966, la courbe s'est sensiblement inclinée jusqu'en septembre, mais s'est redressée nettement en octobre. Les relevés de Grevenmacher ne comprennent pas les tonnages chargés entre Mertert et Coblenz à destination du Rhin, ni le trafic local allemand de sorte qu'ils représentent assez fidèlement le trafic à destination ou en provenance de la Lorraine.

Alors qu'en 1965 le trafic à la descente était égal à celui à la remontée, il n'a augmenté que de très peu en 1966, de sorte que l'accroissement global est dû à l'avance du trafic à la remontée. Ce dernier représentant essentiellement des importations de charbons et le trafic descendant des expéditions d'acier, la courbe reflète la stagnation de l'industrie sidérurgique et, à partir d'octobre, une certaine reprise dont il ne faut cependant pas surestimer l'importance. On peut prévoir avec davantage de certitude que l'expansion du trafic mosellan se poursuivra en 1967.

L'effectif des écluses, qui est à la charge de la S.I.M. et qui était nettement insuffisant déjà en 1965, a dû être augmenté de trois aides-éclusiers, nombre encore insuffisant étant donné l'augmentation du trafic et l'introduction de la navigation continue en décembre 1965.

La mise en service, en juin 1966, de la vedette d'inspection et de police « Le Faucon » n'a de son côté entraîné qu'une dépense courante de peu d'importance.

Il reste que le personnel administratif et technique du Service de la Navigation ne dispose, faute de locaux, pas encore de l'effectif prévu au budget et nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches sur le plan national et international.

Parmi les travaux à exécuter dans la Moselle ou sur ses rives en rapport avec l'aménagement, il y a à mentionner en premier lieu le renforcement des berges, soit 1150 m au programme de 1966 et déjà adjugés et 2800 m au programme de 1967, soumis à l'accord de la Société Internationale de la Moselle. Sur les 750 m de rives à renforcer en aval de Stadtbredimus, 70% seront achevés au cours de 1966.

La nouvelle route de Schengen à Rudlange sera achevée en 1967.

Pour l'aménagement d'un lieu de stationnement en amont du quai de Wasserbillig, les déroctages et dragages sont en cours d'exécution, les travaux sur la rive seront exécutés par la suite.

Sur les sept appontements pour bateaux à passagers, trois sont achevés et les quatre restants le seront pour le début de la saison touristique 1967.

Sur les installations des barrages et des écluses, certains travaux de réparation ou de perfectionnement ont été exécutés.

Les travaux de protection des berges sont exécutés aux frais de la S.I.M., comme faisant partie de l'aménagement de la rivière pour la navigation. C'est également le cas pour certains travaux aux installations; pour les autres, il est rappelé qu'en raison du statut condominial, les frais en sont partagés par moitié entre le Grand-Duché et l'Allemagne. De plus il revient au Grand-Duché sur le produit des péages une annuité forfaitaire d'entretien et de renouvellement de la voie navigable de 2,7 millions de francs environ.

L'aide aux bateliers se poursuit. Leur situation sera réglée par la mise en application de la loi sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale, votée en juin 1966.

442 certificats d'identification de menues embarcations ont été attribués aux intéressés. L'aménagement de lieux d'embarquement et de stationnement pour bateaux est à l'étude.

Au point de vue législatif et réglementaire il y a à signaler, sur le plan international, les modifications aux règlements de police, des péages (notamment réduction du tarif pour les produits sidérurgiques), des certificats de capacité des conducteurs de bateau, etc., votées par la Commission de la Moselle et publiées au Mémorial et, sur le plan national, en plus du vote de la loi sur l'immatriculation des bateaux et l'hypothèque fluviale, notamment l'élaboration d'un projet de loi instituant un Tribunal de navigation et la transmission au Conseil d'Etat du projet de loi portant création d'un service de la navigation fonctionnant actuellement comme service du Ministère des Transports.

Le Ministre veillera à l'observation de l'interdiction légale pour les particuliers d'exploiter un quai sur la Moselle sans autorisation du Gouvernement en Conseil.

On peut rappeler que cette disposition est d'un intérêt vital pour le port de Mertert et pour la sauvegarde des deniers publics y investis.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1966 le port de Mertert fut inauguré officiellement en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, du Gouvernement, des représentants de la Chambre des Députés, des administrations de l'Etat et du secteur privé.

Cet acte, d'une importance capitale pour notre pays, dépourvu jusqu'à présent comme seul pays de l'Europe de l'Ouest de toute possibilité de transports fluviaux, a permis de réaliser, par l'ouverture du port de Mertert, la liaison définitive avec les grands ports maritimes et les mers. La mise en exploitation du port ne tardera pas de mettre à la disposition du pays un moyen de transport supplémentaire bon marché, dont ne manquera pas de profiter l'économie nationale.

Comme le prévoyait le programme établi en 1965 le port est effectivement entré en activité au printemps 1966 et le premier bateau y fut déchargé le 19 avril 1966. Une activité rationnelle ne pouvait toutefois s'y déployer que vers la fin mai 1966, époque à laquelle les opérations de transbordement et de manutention des deux sociétés exploitantes Portlux et Manuport étaient réalisées à l'aide de trois grues, deux sur le quai sud et une sur le quai nord.

Ce matériel sera évidemment complété au fur et à mesure des besoins. Dès à présent la Portlux et la Manuport ont décidé la construction de hangars de stockage équipés de ponts roulants d'une capacité de 15 à 20 tonnes. Il est probable que le hangar de la Portlux sera réalisé pour le début de l'année 1967.

En plus de ces 2 sociétés installées sur les quais de la darse, où chacune d'elles a pris une tranche de quai de 400 m en location, un 3<sup>e</sup> exploitant s'est installé depuis le début octobre sur le quai pétrolier spécialement aménagé à cet effet dans la Moselle en face du poste de commande du réseau ferroviaire.

Le transvasement des produits pétroliers lourds y va bon train déjà, grâce à des installations provisoires mises en œuvre. Les installations définitives ne seront terminées qu'en 1967.

L'activité au port a été très satisfaisante dès le début et laisse augurer d'un bel avenir. Les statistiques ci-après reprenant les tonnages manipulés au port semblent le prouver :

1) Quai d'amarrage dans la localité de Mertert, exploitation provisoire de la Portlux de janvier 1966 à mi-mai 1966	52 392 t
2) Exploitation au port même :	
mois de mai et juin	48 794 t
mois de juillet	38 294 t
mois d'août	41 899 t
mois de septembre	38 374 t
Total :	219 753 t

Depuis juin, la moyenne mensuelle des transbordements s'est approchée de 40 000 t, auxquelles il convient d'ajouter, à partir d'octobre, 10 000 à 14 000 t de produits pétroliers. Si l'on tient compte de la conjoncture défavorable de l'époque, il y a lieu de se montrer optimiste pour l'avenir du port de Mertert.

Cet optimisme est confirmé d'ailleurs par les sociétés privées d'exploitation qui ont demandé déjà la prise en location de la totalité des quais à partir du 1. 1. 1967 et qui vont y poursuivre leurs investissements.

Au sujet de la poursuite des travaux de construction, il importe de relever que tout autant qu'en 1965, leur avancement a été influencé par les conditions climatiques très mauvaises. L'entrepreneur a dû faire des efforts sérieux pour combler les retards que lui causait la pluie et pour maintenir une activité normale au chantier. Il a néanmoins tenu son engagement et a terminé les parties essentielles de l'ouvrage pour permettre une exploitation restreinte dès le début du printemps.

Le 3 décembre 1965, lors de la mise sous eau de la darse, le restant du chantier ne formait encore qu'un vaste bourbier, sans routes d'exploitation et sans voies ferrées le long des quais. Peu de travaux importants ont pu se faire pendant la période d'hiver à cause de la mauvaise nature du terrain.

Malgré toutes ces difficultés l'entrepreneur est parvenu à achever pour août presque tous les travaux. Il suffit de citer les principales réalisations de 1965.

- 3 820 m de routes intérieures d'exploitation du port
- 1 670 m de chemins le long des rives
- 74 000 m<sup>2</sup> de terre-plein
- les fondations pour voies de grues et les travaux de terrassement et de bétonnage pour les installations électriques représentant près de 5 000 m<sup>3</sup> de béton
- les bâtiments du poste de signalisation et du poste de transformation de l'énergie électrique
- achèvement des travaux de terrassement représentant un total de 1 863 500 m<sup>3</sup>, dont 835 500 m<sup>3</sup> de roches
- les murs de soutènement de la route nationale au Syrberg.

A cela il convient d'ajouter les réalisations des autres entreprises et notamment :

- la pose des voies ferrées sur environ 3 850 m le long des quais et du quai pétrolier
- une installation de signalisation électrique pour la gare portuaire
- un frein de voie
- les installations électriques du port, y compris l'éclairage et un poste de transformation électrique HT/BT.

Si l'on tient compte de l'importance peu usuelle de cet ouvrage, des difficultés et imprévus rencontrés tant du point de vue climatique que géologique, il faut reconnaître que malgré quelques retards enregistrés, il a été réalisé dans un temps record.

Bien entendu les difficultés imprévisibles et importantes qui se sont présentées en cours d'exécution des travaux et jusqu'à l'achèvement de ceux-ci ne sont pas restées sans influence sur le coût de l'ouvrage.

A cela il convient d'ajouter les travaux supplémentaires non prévus initialement, tels ceux par exemple de l'aménagement du quai pétrolier nécessitant un dragage supplémentaire de la Moselle, la construction d'une route, d'une voie ferrée, etc.

Un autre facteur très important de l'augmentation des dépenses réside en outre dans la hausse générale enregistrée les dernières années et qui depuis l'établissement du premier devis peut être évaluée à environ 30%.

Le coût final de l'ouvrage dans son stade actuel se chiffre à environ 600 000 000,— francs. En établissant une comparaison avec des ouvrages du même genre, mais d'une importance beaucoup moindre, réalisés il y a quelques années déjà dans les pays voisins, n'ayant par nécessité le déplacement d'une route, la déviation d'une rivière, la construction d'une gare de triage et de quatre ponts et ayant pu se faire dans des conditions idéales d'emplacement, de configuration et de géologie du terrain, on peut affirmer que le port de Mertert a été réalisé en des conditions très avantageuses.

## L'Aviation

Le Gouvernement a poursuivi en 1966 sa politique de liberté de l'air qui seule est susceptible de promouvoir efficacement les transports aériens et les échanges commerciaux et touristiques chez nous.

Cette politique a porté ses fruits puisque le trafic à notre aéroport n'a cessé d'augmenter ces dernières années comme les chiffres suivants le prouvent :

### Mouvements des avions de transport :

1958	3 603
1961	4 724
1964	6 527
1965	8 796
1966 (10 mois)	8 918

### Trafic des passagers :

	Arrivées	Départs	Transit
1958	13 100	13 136	13 587
1961	28 157	27 791	15 301
1964	68 371	69 217	8 736
1965	103 881	104 154	6 154
1966 (10 mois)	155 447	155 901	5 405

Des services réguliers sont exploités par Luxair, Sabena, British Eagle, Icelandic Airlines, Loftleidir et Finnair.

Les vols à la demande et tours tout compris n'ont cessé d'augmenter.

Les lignes de Luxair sont exploitées par deux avions à turbo-propulsion très modernes du type Fokker Friendship à 44 places. En 1966 la Société a mis en service un 3<sup>e</sup> avion du type Viscount à 65 places. L'exploitation technique de la 5<sup>e</sup> année a été satisfaisante. En ce qui concerne les résultats commerciaux, le déficit d'exploitation est resté dans les limites raisonnables et justifiables du point de vue de l'économie générale du pays. Le déficit d'exploitation pour l'année 1966 s'élèvera à environ 8 millions en 1965, 7,2 millions en 1964, 8,9 millions en 1963 et 9,6 millions en 1962 (9 mois).

Luxair envisage l'achat de 2 avions Fokker supplémentaires au cours des 2 prochaines années. Ceci devra lui permettre d'augmenter ses fréquences sur les lignes régulières et d'opérer des vols à la demande et des tours tout compris qui représentent une source importante de revenus.

Les accords bilatéraux signés avec un certain nombre de pays ont créé les bases juridiques nécessaires aux opérations régulières et non régulières de Luxair.

Depuis 1966 Luxair exploite en pool avec Sabena la ligne Luxembourg-Bruxelles. Ceci a permis de porter de 1 à 3 vols aller-retour par jour les fréquences de cette liaison.

Quant à l'aviation de sport et de tourisme, la politique d'aide indirecte et directe aux clubs d'aviation a été poursuivie.

Les projets de loi suivants sont déposés à la Chambre des Députés :

- 1) Projet de loi portant approbation de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signé à Guadalajara, le 18. 9. 1961;
- 2) Projet de loi coordonné sur la responsabilité au cas de transport par air;
- 3) Projet de loi portant approbation de l'accord aérien signé entre le Luxembourg et la République Arabe Unie.

Un nouveau règlement de la circulation aérienne est en voie d'élaboration.

Le trafic de passagers en 1966 a démontré une nouvelle fois que l'aérogare actuelle est trop petite. Pour remédier à une situation intenable il a été procédé à divers travaux de transformation dans la salle de départ. Une nouvelle extension de cette salle est prévue pour 1967.

En vue de la construction d'une nouvelle aérogare il a été procédé à un concours d'idées entre architectes. Actuellement les plans définitifs sont mis au point.

Le moment est venu d'examiner sérieusement la question du prolongement de la piste principale. Sa longueur actuelle de 2 830 m ne permet pas le décollage d'un Boeing 707 resp. DC 8 à pleine charge. Il ne fait pas de doute qu'après la mise en service des avions supersoniques certaines compagnies desservant actuellement notre aéroport compléteront et remplaceront leur matériel actuel par des Boeing 707 ou DC 8.

Si la piste n'est pas prolongée jusqu'en 1975 au plus tard, notre aéroport sera relégué inexorablement au troisième plan.

En ce qui concerne EUROCONTROL, la Commission a décidé au cours de sa réunion du 28 février 1964 d'installer au Luxembourg un de ses centres de contrôles. Les travaux préparatoires en vue de la construction du centre sur le Plateau de Kirchberg sont en cours.

## Nouvelles de la Cour

(mois de janvier et février)

Le 4 janvier 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui a présenté les Membres du nouveau Gouvernement.

\*

Le 6 janvier 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Messieurs Emile Colling et Marcel Fischbach, anciens Ministres.

\*

Un communiqué émis par le Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 7 janvier 1967 annonce qu'à l'occasion du Jour de l'An, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu successivement en audience les Chefs de Mission du Corps Diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, le Président du Conseil d'Etat, Monseigneur l'Evêque, le Président de la Cour Supérieure de Justice, le Procureur Général d'Etat et les Représentants de la Force Armée.

\*

Le 13 janvier 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Jaroslav Tauer, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste Tchécoslovaque.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Alexandre Cimon Argyropoulo, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Grèce.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Armand Razafindrabe, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Malgache.

\*

Le 17 janvier 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Shri Thirumalraya Swaminathan, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Inde.

\*

Un communiqué émis par le Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 21 janvier 1967 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

\*

Le 26 janvier 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Eduardo Vieira Leitao, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Portugal.

\*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 28 février 1967 annonce que Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Gerard Woods, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Irlande.

## Nouvelles de la Cour

(mois de mars)

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour, en date du 1<sup>er</sup> mars 1967, annonce que Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince ont l'honneur de faire part du mariage de Son Altesse Royale le Prince Charles avec Madame Joan Douglas Dillon qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 1967 à Guildford, Surrey, Angleterre.

\*

Un autre communiqué daté du 7 mars 1967, annonce que répondant à l'invitation de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges, Leurs Altesses Royales

le Grand-Duc et la Grande-Duchesse Se rendront en voyage officiel en Belgique le 17 octobre 1967.

\*

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu, le 8 mars 1967, en audience Monsieur Harold Wilson, Premier Ministre, et Monsieur George Brown, Secrétaire au Foreign Office, en présence de Son Excellence Monsieur Dugald Malcolm, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique, de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères.

\*

Le 9 mars 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur José Nunez-Iglesias, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne.

\*

Le 13 mars 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Ion Oancea, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste de Roumanie.

\*

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Igor M. Ejev, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques Socialistes.

\*

Le 15 mars 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Jan-Robert Vanden Bloock, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges, qui Lui a présenté Monsieur Jacques Gérard, Conseiller d'Ambassade.

## Conseil de Gouvernement

### Réunions durant le mois de janvier

Le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail pendant le mois de janvier 1967 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors des séances des 5 et 6 janvier 1967, le Conseil a arrêté les premières mesures d'organisation du nouveau Gouvernement. Il a fait le point des initiatives de législation en cours et a procédé à un échange de vues approfondi sur les données sur lesquelles s'appuiera le budget de l'Etat de 1967 et les amendements à apporter à ce dernier.

Au cours de la réunion du 13 janvier 1967, le Conseil a poursuivi l'examen des ajustements à apporter au projet de budget de l'Etat pour 1967 concernant les recettes et les dépenses.

Il a entamé ensuite la discussion du programme des grands travaux à réaliser au cours des années 1967 et suivantes et a arrêté une liste de toute première priorité comprenant notamment les investissements scolaires et administratifs.

Au cours des séances des 20 et 21 janvier, le Conseil a continué l'examen des amendements à apporter au budget de 1967.

Les amendements ont été présentés à la Chambre des Députés à la reprise des débats budgétaires au début de février.

Le 27 janvier 1967, le Conseil a terminé la mise au point des amendements à apporter au projet de budget de 1967 et il a commencé la discussion du projet de la nouvelle loi militaire.

### Réunions durant le mois de février

Le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail pendant le mois de février 1967 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 1967, le Conseil a poursuivi la discussion du projet de la nouvelle loi militaire.

Le 3 février 1967, le Conseil a délibéré sur la situation économique et sociale dans certains secteurs de l'industrie.

Il a encore délibéré sur le projet de loi concernant l'uniformisation des allocations de naissance, l'augmentation des allocations familiales à partir du troisième enfant et l'introduction d'une allocation supplémentaire aux enfants handicapés et a procédé à la mise au point du projet de la nouvelle loi militaire.

Au cours de la réunion du 10 février 1967, le Conseil a entendu un rapport du Ministre des Af-

aires Etrangères sur les contacts qu'il a eus avec divers Gouvernements ainsi que des rapports des Ministres d'Etat, des Affaires Etrangères et de l'Economie Nationale sur les problèmes qui se posent actuellement dans le cadre de l'application des traités de la CECA et de la CEE.

Il a encore parachevé l'établissement d'un programme pluriannuel des grands travaux et a arrêté les priorités pour la réalisation de ce programme.

Le Ministre du Trésor a mis le Conseil au courant des modalités du prochain emprunt de l'Etat. Le Conseil a établi des directives pour la réalisation prochaine du projet de loi portant ajustement des pensions de la caisse des artisans et de l'avant projet de règlement grand-ducal modifiant certaines dispositions concernant le personnel de la caisse de pension des employés privés.

Le 17 février 1967, le Conseil a entendu un rapport du Ministre de l'Economie Nationale sur les

résultats du Conseil spécial de Ministres de la CECA du 16 février 1967 et a délibéré sur les suites que les décisions prises comportent pour le Grand-Duché.

Il a délibéré ensuite sur divers aspects des tarifs applicables à la clinique pédiatrique de l'Etat.

Finalement, il a traité différentes questions de personnel et a arrêté ses propositions relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration des C.F.L.

Lors de la séance du 24 février 1967, le Conseil a approuvé un amendement à la loi portant adapta-

tion du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux variations de l'indice du coût de la vie constatées annuellement.

Il a donné en outre des directives pour la réforme de la législation sur les jeux de hasard.

Il a entamé l'examen des projets relatifs aux droits et devoirs des époux et la réforme des régimes matrimoniaux.

Le Conseil a finalement discuté diverses questions se rapportant à l'implantation des organismes européens.

## Réunions durant le mois de mars

Pendant le mois de mars, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail, sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 3 mars 1967, le Conseil a évoqué diverses questions européennes d'actualité et a entendu un rapport du Ministre du Trésor sur les résultats de la souscription du dernier emprunt de l'Etat et a délibéré sur différents aspects de la politique des soumissions publiques.

Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues sur des problèmes d'organisation du Conseil économique et social et a délibéré sur un projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'assurance supplémentaire des ouvriers mineurs et métallurgistes ainsi que des employés techniques des mines du fond.

Lors de la séance du 10 mars 1967, le Conseil a entendu un rapport du Ministre d'Etat et du Ministre des Affaires Etrangères sur la visite du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne et a arrêté la position du Gouvernement en vue des débats finals sur le projet de budget de 1967.

Il a examiné ensuite un projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant

le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, en vue d'en éliminer certaines rigueurs et inélégances et a finalement pris des décisions dans le domaine des foires spécialisées.

En séance du 17 mars 1967, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur : 1) un projet de loi portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique; 2) sur le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de modifier le numéro 215 de la liste des établissements industriels; 3) sur un projet de loi concernant la refonte de la législation sur la police des étrangers; 4) sur un projet de règlement grand-ducal concernant le classement et les conditions d'installation des terrains de camping; 5) sur un avant-projet de règlement grand-ducal ayant pour objet la fixation du revenu maximum jusqu'à concurrence duquel seront allouées les rentes d'ascendants prévues à l'article 48 A N° 6 et à l'article 49 lettre i de la loi modifiée du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre.

Le Conseil a discuté ensuite différents aspects de la centralisation des travaux mécanographiques dans l'administration.

Finalement, le Conseil a approuvé le bilan annuel de la Protection Nationale et a discuté divers problèmes évoqués dans ce rapport.

## Nouvelles diverses

### Visite officielle en Belgique

Le 7 mars 1967, le Département du Grand Maréchal de la Cour a publié le communiqué suivant :

Répondant à l'invitation de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse Se rendront en voyage officiel en Belgique le 17 octobre 1967.

\*

### La visite à Luxembourg de Monsieur Harold Wilson

Les 7 et 8 mars 1967, Monsieur Harold Wilson, Premier Ministre de Grande-Bretagne, accompagné de Monsieur George Brown, Ministre britannique des Affaires Etrangères, a fait une visite à Luxembourg dans le cadre de son voyage d'information effectué dans les capitales des six pays membres de la Communauté Economique Européenne.

Monsieur Harold Wilson et Monsieur George Brown furent attendus à l'aéroport du Findel le 7 mars à 19.00 heures par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Grégoire Ministre des Affaires Etrangères, et Monsieur Dugald Malcolm, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg.

Le programme de la visite à Luxembourg prévoyait notamment un entretien du Premier Ministre britannique et du Secrétaire au Foreign Office avec le Président du Gouvernement luxembourgeois et le Ministre des Affaires Etrangères, suivi d'une audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Un déjeuner fut ensuite offert au Ministère des Affaires Etrangères en l'honneur du Premier Ministre britannique et du Ministre des Affaires Etrangères par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de l'après-midi, le Premier Ministre et le Ministre britannique des Affaires Etrangères rencontrèrent les représentants de la Haute Autorité de la CECA à l'Ambassade de Grande-Bretagne.

Une conférence de presse du Premier Ministre britannique eut lieu en fin d'après-midi au Ministère des Travaux Publics.

Les hommes d'Etat britanniques quittèrent Luxembourg vers 19.00 heures à bord d'un avion spécial pour regagner Londres.

\*

### Visite à Luxembourg du Ministre des Finances de Belgique

Dans le cadre des contacts prévus par le Traité instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, M. Robert Henrion, Ministre des Finances de Belgique, a rendu visite, le 20 mars 1967, à M. Pierre Werner, Ministre du Trésor, pour discuter de certains problèmes qui se posent dans le domaine de l'harmonisation des politiques fiscales des deux pays. Cet échange de vues a porté notamment sur la coordination des politiques en matière de taxation indirecte.

\*

### Visite à Luxembourg du Ministre danois du Commerce

Dans le cadre des visites qu'il a effectuées dans les capitales de la Communauté Economique Européenne, Monsieur Tyge Dahlgaard, Ministre danois du Commerce, de l'Industrie et de la Coopération Economique Européenne, a rendu visite au Gouvernement luxembourgeois le 13 mars 1967. Le Ministre danois qui était accompagné entre autres de S. Exc. le Comte E. A. Knuth, Ambassadeur du Danemark, et de M. Barbelo Larsen, Chargé d'Affaires a. i. du Danemark auprès des Communautés Européennes, a été reçu par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères, M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie, et

par M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture.

Au cours de ces échanges de vues ont été évoqués des problèmes concernant les Communautés Européennes et notamment les relations extérieures de celles-ci avec les autres pays européens. M. Dahlgaard a exposé l'attitude du Gouvernement danois à l'égard des questions posées par un éventuel élargissement des Communautés.

A cette occasion, le Ministre danois et ses interlocuteurs luxembourgeois ont constaté une large concordance de vues. M. Dahlgaard a d'autre part souligné sa satisfaction d'avoir rencontré un intérêt manifeste pour les problèmes soulevés.

Un déjeuner offert par M. le Ministre des Affaires Etrangères, a clôturé cette visite qui s'est déroulée dans une atmosphère particulièrement amicale et chaleureuse.

\*

### Visite privée à Stockholm

Répondant à l'invitation de Sa Majesté le Roi de Suède, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont fait une visite privée à Stockholm du 17 au 21 février 1967.

\*

### S.A.R. la Grande Duchesse marraine du « Mineral Gent »

Le 25 février 1967, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse procéda au baptême du minéralier « Mineral Gent » aux chantiers Boel à Tamise, près d'Anvers, en présence de nombreuses personnalités belges et luxembourgeoises.

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse fut très chaleureusement accueillie par la foule à son arrivée.

Le lancement du m/s « Mineral Gent » fut suivi d'une brillante réception aux chantiers Boel et fils.

Voici les caractéristiques principales du m/s « Mineral Gent » qui participa, conjointement avec le « Mineral Seraing » et le « Mineral Ougrée », à l'approvisionnement en minerai de fer de la sidérurgie belgo-luxembourgeoise :

Longueur hors tout : 244,40 m; Longueur entre perpendiculaire : 230,00 m; Largeur : 32 m; Creux : 17,95 m; Tirant d'eau : 13,64 m.

Classification : American Bureau of Shipping : ABS + orecairier.

Le navire a une capacité de chargement de 70 250 tonnes réparties en deux cales de respectivement 70,8 et 88,5 m de longueur, soit près de 160 m au total. La capacité totale des cales est 33 745 m<sup>3</sup> ou 1 200 000 pieds cubes et le volume des ballasts de 51 211 m<sup>3</sup>, alors qu'un tunnel renfermant notamment la tuyauterie de ballast court sous les cales.

La propulsion est assurée par un moteur Diesel marin construit par la S.A. Cockerill-Ougrée à Seraing sous licence Burmeister & Wain 8.84-VT.2 BF-180 à haute suralimentation; sa puissance maxi-

mum continue est de 18 400 CVE à 114 tours par minute, ce qui assurera au navire une vitesse de service de 15½ nœuds environ.

La mise en service du « Mineral Gent » est prévue pour le début du mois de juillet prochain.

\*

### Les fiançailles et le mariage de S.A.R. le Prince Charles

Le 10 février 1967, le Département du Grand Maréchal de la Cour a publié le communiqué suivant annonçant les fiançailles de S.A.R. le Prince Charles avec Joan Douglas Dillon :

Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince ont le grand plaisir d'annoncer les fiançailles de Leur fils Charles avec Joan Douglas Dillon, fille de l'Honorable C. Douglas Dillon, ancien Secrétaire du Trésor des Etats-Unis d'Amérique, et de Madame Douglas Dillon, née Phyllis C. Ellsworth, Far Hills (New Jersey).

Le 1<sup>er</sup> mars, un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour annonça le mariage de S.A.R. le Prince Charles en ces termes :

Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince ont l'honneur de faire part du mariage de Son Altesse Royale le Prince Charles avec Madame Joan Douglas Dillon qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 1967 à Guildford, Surrey, Angleterre.

La cérémonie du mariage religieux eut lieu le 1<sup>er</sup> mars 1967 en l'église catholique de St. Edward le Confesseur à Sutton Park, Guilford, Surrey.

Le mariage religieux du Prince Charles de Luxembourg avec Joan Douglas Dillon fut précédé du mariage civil.

Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et le Prince de Luxembourg ainsi que Monsieur et Madame C. Douglas Dillon, les parents du jeune couple, assistèrent à la cérémonie qui fut suivie de la messe nuptiale.

Son Altesse Royale le Grand-Duc et l'honorable C. Douglas Dillon furent les témoins du mariage.

La bénédiction nuptiale fut donnée par le Révérend D<sup>r</sup> Gordon Albion, ancien professeur du Prince Charles à l'Université de Louvain.

Son Altesse Royale la Grande-Duchesse et les sœurs des mariés assistèrent à cette cérémonie à laquelle les jeunes mariés avaient souhaité garder un caractère intime.

\*

### Le régime fiscal des sociétés holdings luxembourgeoises

Le 25 janvier 1967, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a fait une déclaration à la Chambre des Députés au sujet d'un article paru dans la presse belge sur le régime

fiscal des sociétés holdings luxembourgeoises. Nous reproduisons ci-après le texte de cette déclaration :

L'article paru dans un quotidien belge, qui semble émaner de l'Agence France-Presse, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement luxembourgeois.

Le jugement sommaire porté sur notre législation fiscale et son application méconnaît la situation réelle. C'est le moins que je puisse dire.

Il existe au Grand-Duché, depuis 1929, une législation qui permet aux sociétés de participation financières de jouir d'un régime fiscal spécial tendant à éliminer la double imposition que subissent normalement ces sociétés du fait de l'imposition préalable des sociétés dépendantes. Nous ne sommes pas le seul pays du Marché commun qui, d'une façon ou d'une autre, règle le problème par des dispositions libérales.

Que nous soyons amenés à les confronter dans le cadre des travaux et études qui se font depuis plusieurs années à Bruxelles et qui tendent à réaliser l'harmonisation des législations sur les impôts directs dans la mesure où cela est prévu expressément par le Traité ou nécessaire au fonctionnement normal et loyal du marché commun, cela n'est que naturel. Aussi le Grand-Duché a-t-il participé sans réticence à ces travaux.

Toujours est-il que la libre circulation des capitaux et le fonctionnement d'un marché financier européen requièrent la convergence d'efforts nombreux, la réalisation de l'égalité et de la non-discrimination dans de multiples domaines de la législation fiscale et financière.

Quoi qu'il en soit, le Luxembourg entend se conformer au Traité dans la mesure des engagements assumés et de la réciprocité accordée par les partenaires.

J'affirme que notre législation sur les holdings n'est pas contraire aux objectifs du bon fonctionnement du marché commun. Bien au contraire, la formule a déjà pu rendre d'éminents services au point de vue de la coopération économique des nations européennes.

Nous sommes décidés à exposer ce point de vue plus longuement dans un avenir rapproché, afin de bien poser les problèmes. Nous ne nous soustrayons pas à la franche discussion de problèmes éventuels. Par ailleurs, les holdings sont soumis à notre législation de droit commun sur les sociétés. Nous en surveillerons l'application.

Le plus étonnant aspect de l'article cité est cependant la menace formulée in fine et qui « est qualifiée comme émanant de milieux européens à Bruxelles ». Je ne crois pas d'ailleurs qu'une telle opinion puisse avoir été exprimée. Les accords sur la fusion et les solutions d'implantations d'organismes européens forment des accords internationaux précis, indiscutables, qui n'ont aucun lien avec des problèmes d'harmonisation fiscale que les nations négocient dans le cadre de leurs engagements découlant du Traité, mais aussi dans l'exercice de leur souveraineté propre.

\*

## Déclaration du Président du Gouvernement à la Chambre des Députés

A la suite de la publication d'un article dans un journal allemand, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a fait la déclaration suivante à la Chambre des Députés le 25 janvier 1967 :

Certains périodiques allemands, que je n'ai pas besoin d'identifier et dont les tendances ne sont que trop bien connues ont publié récemment un article, fait d'exagérations et de mensonges grossiers, sur les conditions qui auraient régné au Grand-Duché de Luxembourg au lendemain de la libération.

Cette publication a soulevé avec raison l'indignation de tous les Luxembourgeois honnêtes. Cette réaction a trouvé son expression éloquente dans la presse, de même que parmi les organisations patriotiques, et elle a inspiré plusieurs questions qui me sont posées ici-même.

Le Gouvernement ne voudrait pas s'abaisser à engager une polémique avec un journalisme d'un niveau aussi lamentable que celui des feuilles qui ont mis en circulation ces imputations mensongères et malveillantes. Mais quoi qu'il en soit, aucun Luxembourgeois ne peut admettre cette perversion des rôles qui consiste à mettre en accusation ceux qui ont souffert et qui, dans la suite, n'ont fait que réagir à l'égard d'une oppression imposée par les moyens les plus odieux durant quatre années d'occupation.

Le Gouvernement a pris acte avec une satisfaction d'autant plus vive du fait que le Gouvernement allemand, par une déclaration remise à la presse le 23 janvier, autant que le Représentant diplomatique de la République Fédérale à Luxembourg, dans des communications adressées tant au Gouvernement qu'à la presse, se soient distancés aussi rapidement et en des termes empreints de compréhension et de dignité, de ce acte de propagande contraire à la vérité historique et nuisible aux bonnes relations entre les deux pays.

Le Gouvernement espère pour sa part que même les derniers nostalgiques d'un passé exécrationnel finiront par comprendre que ce n'est pas en ravivant périodiquement le souvenir des souffrances trop cruelles qu'on sert la construction d'un avenir qui, selon notre désir, devrait être fondé sur la pacification des esprits et sur la volonté de réconciliation.

Le camouflet donné à nos organisations patriotiques doit nous inviter plus que jamais à remémorer et à repenser les valeurs propres de notre nationalité pour laquelle tant des meilleurs fils de la patrie ont enduré des souffrances inouïes.

\*

## Les victimes d'actes illégaux de l'occupant

Le 9 février 1967, la Chambre des Députés a approuvé par 42 voix contre une et onze abstention le projet de loi ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant.

Cette loi a été publiée dans le N° 12 du Recueil de législation du Mémorial, journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, daté du 27 février 1967.

Le texte de cette loi est précédé de l'hommage suivant, qui est signé de M. Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés et de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :

### H O M M A G E

A l'occasion de la publication de la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, la Chambre des Députés et le Gouvernement Grand-Ducal se font à nouveau solennellement les interprètes des sentiments reconnaissants de tous les Luxembourgeois, en s'inclinant respectueusement tant devant tous ceux qui, comme martyrs de la barbarie nazie, ont contribué par le sacrifice de leur vie à sauver la patrie que devant ceux qui, rescapés de la persécution, ont donné par leurs souffrances et par leurs sacrifices corporels ou matériels un exemple vivant de patriotisme aux jeunes générations.

Le Ministre d'Etat,  
Président du Gouvernement  
Pierre Werner

Le Président de la Chambre  
des Députés  
Victor Bodson

\*

## La production d'acier brut de la CECA en 1966

La production d'acier brut de la Communauté en 1966 a atteint un total de 85,112 millions de tonnes, soit 0,879 millions de t ou 1% de moins qu'en 1965.

Le taux d'utilisation des capacités n'était plus que 78,5% contre 86% en 1965.

Ce résultat global cache des développements différents d'un pays à l'autre étant donnée que deux pays, l'Italie et les Pays-Bas, ont pu accroître encore leur production par rapport à 1965 alors que la France a vu sa production stationnaire et que la République fédérale, la Belgique et le Luxembourg ont subi des réductions dans leurs productions annuelles.

Par pays l'évolution des dernières années se présente comme suit en millions de tonnes métriques :

Pays	1960	1964	1965	1966	Différence 1966/67 en %
Allemagne .....	34,10	37,34	36,82	35,30	- 4,1
Belgique .....	7,18	8,73	9,16	8,91	- 2,1
France .....	17,30	19,78	19,60	19,58	= 0
Italie .....	8,46	9,79	12,63	13,62	+ 7,4
Luxembourg .....	4,08	4,56	4,59	4,39	- 4,3
Pays-Bas .....	1,94	2,66	3,14	3,28	+ 4,6
Communauté .....	73,07	82,86	85,99	85,11	- 1,0

La production d'aciers spéciaux (aciers fins et aciers alliés) de la Communauté a évolué plus favorablement que celle d'acier brut. Elle accuse une progression de 2% par rapport à 1965 et sa quote

part dans la production globale d'acier brut est passée à 7,6%.

Ci-après l'évolution de la production d'aciers spéciaux en millions de tonnes :

Pays	1960	1964	1965	1966(*)	Différence 1966/67 en %
Allemagne .....	2,96	3,04	3,10	2,99	- 3,7
France .....	1,47	1,60	1,76	1,78	+ 1,4
Italie .....	1,33	1,07	1,32	1,55	+ 17,4
Benelux .....	0,19	0,25	0,21	0,20	- 7,0
Communauté .....	5,97	5,97	6,40	6,53	+ 2,0

(\*) pour 1966 chiffres partiellement estimés.

A l'exception de la République fédérale, la consommation réelle d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté a été en légère hausse en 1966. Cette augmentation, estimée à environ 1% pour l'ensemble de la Communauté, reste néanmoins inférieure à celle enregistrée en 1965 qui se chiffrait à 4,5%.

En Allemagne la consommation réelle a baissé de 2%, dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise elle est restée stationnaire, aux Pays-Bas elle s'est accrue de 2,8%; en France l'accroissement de la consommation a été de plus de 4% et en Italie de 5% par rapport à 1965.

Les échanges entre les pays de la Communauté ont progressé en 1966, atteignant 13,0 millions de t contre 11,8 millions de t en 1965 et 12,3 millions de t en 1964 en poids d'aciers laminés.

Les exportations vers les pays tiers ont fait monter en 1966 d'une bonne tenue en totalisant 12 millions de t, soit quelque 16 millions de t en poids d'acier brut. Bien que ce résultat se présente en réduction de 16% par rapport à l'année précédente il ne faut perdre de vue que l'année 1965 a été assez exceptionnelle en raison surtout du fort courant de livraisons vers les Etats-Unis avant la menace de grève dans la sidérurgie.

En 1966 les exportations communautaires vers les Etats-Unis ont retrouvé le niveau de 1964 et il s'est confirmé que les Etats-Unis restent de loin le principal client de la Communauté.

Tous les pays membres voient leurs exportations réduites en 1966 par rapport à 1965. Les taux de diminution sont de - 34,5% pour l'Italie, - 14,2% pour les Pays-Bas, - 8,6% pour l'Allemagne,

- 19,4% pour l'UEBL et - 7,7% pour la France.

Les importations de la Communauté en provenance de pays tiers ont légèrement augmenté pour passer à 2,0 millions de t (soit 2,54 millions de t d'acier brut) contre 1,9 millions de t (2,43 millions d'acier brut) en 1965. L'avance d'une année à l'autre est de 13% pour l'ensemble avec des variations notables suivant les pays : + 27% pour l'Italie, - 20% pour l'UEBL et + 10% pour les autres pays.

\*

#### La production mondiale d'acier brut de 1952 à 1966

Sur la base de chiffres encore provisoires, la production mondiale d'acier brut (Chine exclue) aurait été en 1966 de l'ordre de 459,5 millions de t, battant ainsi le record de l'année dernière de 13,5 millions de t, soit 3%. Cette augmentation provient des hausses de production aux USA, en URSS et au Japon, alors que la Communauté et le Royaume-Uni enregistraient le mouvement inverse.

Les usines sidérurgiques des USA ont produit 124,7 millions de t en 1966. Comparé à 1965, ce chiffre correspond à une augmentation de 1,8% et établit ainsi un nouveau record. Avec un pourcentage de 27,1% (1965 = 27,5%) de la production mondiale, les Etats-Unis restent le premier producteur d'acier du monde.

Le Royaume-Uni, avec une production de 24,7 millions de t en 1966 est en recul de 10% sur son record de 1965 et reste même en dessous de la production de l'année 1964 (26,7 millions de t).

La sidérurgie de l'URSS a dépassé, avec environ 97 Mio t, la production record de l'année dernière de 6,6%. Sa part dans la production mondiale atteint en 1966 21,1%, en augmentation de 0,7 point sur 1965.

L'URSS reste ainsi à la deuxième place des producteurs d'acier dans le monde après les USA, mais l'écart avec ces derniers s'est sensiblement réduit.

Le taux moyen d'accroissement de production des pays du bloc oriental européen est entre 1965 et 1966 de 3%, donc moins élevé que celui de l'URSS. L'ensemble de leur production a atteint en 1966 29,5 millions de t contre 28,7 millions de t en 1965.

Avec une production d'acier brut de 47,8 millions de t en 1966 (41,2 en 1965) le Japon reste le troisième producteur mondial. L'augmentation ainsi enregistrée de 6,6 millions de t (+ 16,1%) porte sa

part dans la production mondiale à 10,4% au lieu de 9,2% en 1965.

Dans les pays membres de la Communauté, la production totale d'acier brut a atteint en 1966 85,1 millions de t, en recul de 1% sur la production record de 1965 : 86 millions de t. Comme l'année dernière, le développement varie d'un pays à l'autre : augmentation en Italie (+ 7,4%) et aux Pays-Bas (+ 5,2%) — au total 1,1 millions de t — qui n'a pu cependant compenser les baisses enregistrées au Luxembourg (— 4,3%) en République Fédérale (— 4,1%) et en Belgique (— 2,7%) — au total 2 millions de t —. La production de la France se retrouve, avec 19,6 millions de t, au niveau de 1965.

Les parts respectives de chaque pays dans la production totale de la Communauté ont évolué comme suit depuis 1952 :

	Allemagne (RF)	France	Italia	Nederland	UEBL — BLEU		EGKS CECA
					Belgique	Luxembourg	
1952	44,36	25,88	8,66	1,65	12,30	7,15	100,0
1965	42,82	22,79	14,75	3,66	10,65	5,33	100,0
1966	41,47	23,01	16,00	3,89	10,47	5,16	100,0

La production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde :

	Production d'acier Mio t				1966	Part de la production mondiale en %			
					1965				
	1952	1955	1965	1966(a)	%	1952	1955	1965	1966
Allemagne (R.F.)	18,6	24,5	36,8	35,3	— 4,1	8,7	9,1	8,3	7,7
France	10,9	12,6	19,6	19,6	— 0,0	5,1	4,7	4,4	4,3
Italie	3,6	5,5	12,7	13,6	+ 7,4	1,6	2,0	2,8	3,0
Pays-Bas	0,7	1,0	3,1	3,3	+ 5,2	0,3	0,4	0,7	0,7
Belgique	5,2	5,9	9,2	8,9	— 2,7	2,4	2,2	2,1	1,9
Luxembourg	3,0	3,2	4,6	4,4	— 4,3	1,4	1,2	1,0	1,0
CECA	42,0	52,8	86,0	85,1	— 1,0	19,6	19,6	19,3	18,6
Royaume-Uni	16,7	20,1	27,4	24,7	— 10,0	7,8	7,4	6,2	5,4
USA	87,8	108,6	122,5	124,7	+ 1,8	41,1	40,2	27,5	27,1
URSS	34,5	45,3	91,0	97,0	+ 6,6	16,1	16,8	20,4	21,1
Pays du bloc oriental (b)	11,2	14,2	28,7	29,5	+ 3,0	5,2	5,3	6,4	6,4
Japon	7,0	9,4	41,2	47,8	+ 16,1	3,3	3,5	9,2	10,4
Autres pays (c)	14,6	19,7	49,3	50,5	+ 2,4	6,9	7,3	11,0	11,0
Monde (c)	213,8	270,0	446,0	459,5	+ 3,0	100	100	100	100

(a) Chiffres provisoires

(b) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie

(c) Estimation — sans la Chine (R.P.)

### Conseil d'Association Royaume-Uni/Haute Autorité CECA à Luxembourg

La 16<sup>e</sup> session du Conseil d'Association entre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Gouvernement du Royaume-Uni a eu lieu le 13 janvier à Luxembourg.

M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, dirigeait la Délégation de la Haute Autorité et assumait la présidence de la session. La Haute Autorité était, en outre, représentée par MM. Albert

Wehrer, Pierre Olivier Lapie, et Fritz Hellwig, Membres de la Haute Autorité. Le Right Honorable Richard Marsh, M. P. Ministre de l'Energie, conduisait la Délégation du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni était en outre représenté par Lord Brown, Ministre d'Etat (outre-mer) au Board of Trade. Lord Robens, Président du National Coal Board et Sir Cyril Musgrave, Président du Iron and Steel Board. Le Co-Secrétariat du Conseil était assuré par MM. Charles Reichling et Norman Statham.

Le Conseil a étudié et approuvé les rapports présentés par ses comités permanents du Charbon, de l'Acier et des Relations Commerciales sur l'avancement de leurs travaux depuis la dernière session du Conseil à Londres.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur les développements intervenus depuis la dernière session dans les industries sidérurgiques et charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté. Au cours de cet échange de vues le Conseil a constaté l'existence de problèmes similaires dans la Communauté et au Royaume-Uni dans le domaine de l'Énergie, notamment en ce qui concerne la rationalisation et le maintien, dans des conditions économiques, d'une production charbonnières adéquate dans une période de disponibilités croissantes d'autres sources d'énergie, y compris l'énergie nucléaire et le gaz naturel.

Le Conseil a pris note de la situation actuelle de la négociation dans le secteur Acier au Kennedy-round et souligné l'importance d'une conclusion positive de la négociation dans ce secteur.

La Délégation du Royaume-Uni a expliqué la nature et le but des projets actuellement déposés au Parlement concernant la nationalisation de l'industrie sidérurgique britannique.

Dans le cadre de l'examen de la situation mondiale de l'acier, le Conseil a noté l'existence persistante d'une surcapacité de production d'acier par rapport à la demande. Il s'est inquiété de l'instabilité actuelle du marché sidérurgique international et de ses graves effets sur les prix; il a été d'avis qu'une amélioration rapide de la situation actuelle est essentielle dans l'intérêt de la stabilité et de l'efficacité des industries sidérurgiques dans la Communauté et au Royaume-Uni. Le Conseil a décidé que la Communauté et le Royaume-Uni, parallèlement aux discussions qui ont lieu dans le cadre de l'OECD à ce sujet, examineront en commun et par priorité ce problème; à cet effet, des contacts seront engagés incessamment au niveau de hauts fonctionnaires.

Les deux délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachent à la poursuite des liens étroits que les deux parties considèrent comme étant dans leur intérêt mutuel.

Il a été convenu que le Conseil tiendrait sa prochaine réunion à Londres au courant de l'année 1967. La date sera fixée ultérieurement de commun accord selon la procédure habituelle.

\*

### Les délégations parlementaires luxembourgeoises

La commission des Affaires étrangères de la Chambre des députés a désigné comme membres luxembourgeois des institutions internationales pour 1967-1968 les députés suivants :

Pour le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe occidentale : MM. Jean Gallion (POS), Georges Margues (PCS) et Eugène Schaus (PD), suppléants:

MM. Victor Abens (POS), Frankie Hansen (POS) et Emile Schaus (PCS).

Pour le Parlement européen : MM. Jean Bech, Joseph Herr et Joseph Lucius (tous les trois PCS), Mme Astrid Lulling, M. Joseph Wohlfart (POS) et M. Gaston Thorn (PD).

\*

### Le Centre Culturel Français à Luxembourg

Le 18 janvier 1967 a eu lieu à Luxembourg en présence des membres du Corps diplomatique et des plus hautes personnalités luxembourgeoises et françaises, l'inauguration du centre culturel français.

Son Excellence, M. Jacques-Emile Paris, Ambassadeur de France, prit le premier la parole dans la vaste salle de conférences, pour saluer et remercier les personnalités présentes et pour esquisser l'histoire de la création de ce centre :

« Nous sommes très heureux — profondément heureux — de voir réalisé ce soir ce qui, il y a un an encore, paraissait n'être qu'un beau rêve.

Le Grand-Duché, si proche de nous à tant de titres, dont la langue officielle est le français, ne possédait pas de Centre Culturel français.

Lors de la réunion de la Commission Culturelle mixte franco-luxembourgeoise, en novembre 1965, les membres de la délégation luxembourgeoise, avec M. Alphonse Arend en tête, furent d'accord avec leurs collègues français, pour penser qu'une telle anomalie de devait pas se prolonger.

C'est à Monsieur Jean Basdevant, Directeur Général des Relations Culturelles, que revient le mérite d'avoir en peu de mois, avec l'énergie, la clairvoyance, le don de sympathie que nous lui connaissons, réussi à créer ce nouvel organisme.

Une telle entreprise ne pouvait être menée à bien sans le concours de beaucoup de bonnes volontés.

Celles-ci ne nous ont pas manqué. Je tiens à dire ici combien nous avons apprécié l'appui et les encouragements du Gouvernement luxembourgeois, de son Président, M. Pierre Werner, du Ministre de l'Éducation et de la Culture d'alors, aujourd'hui Ministre des Affaires Étrangères et des Affaires Culturelles, M. Pierre Grégoire — la compréhension du constructeur, la Banque Internationale, et de son Président M. Joseph Leydenbach — l'habileté et le dévouement des architectes.

Le Directeur du Centre, M. Armand Roth, compétent, enthousiaste et amoureux de sa tâche, a entre les mains une installation bien au point. Il saura l'utiliser pour que le Centre réponde au but fixé par ses promoteurs — et qui est de servir de trait d'union entre nos pays dans le domaine des lettres, de la science et des arts.

La langue, a dit Rivarol, est un instrument dont il ne faut pas faire crier les ressorts.

Nous espérons que les jeunes intelligences trouveront ici de quoi s'exalter — ceux qui aiment lire, ceux qui aiment la musique — de quoi apaiser leur soif de connaissance. »

Il appartient au représentant officiel du Gouvernement français, M. Jean Basdevant, Directeur général des Relations culturelles du Ministère des Affaires Etrangères, d'exprimer ensuite sa grande joie d'inaugurer un Centre culturel français à Luxembourg.

M. Basdevant exposa ensuite brièvement le but et le fonctionnement des centres culturels et instituts français à l'étranger qui sont au nombre de 180. Créés d'abord à l'intention des étudiants qui allaient se perfectionner aux universités françaises, les centres devaient organiser par la suite des cours de français.

Le centre de Luxembourg qui est le fruit de multiples expériences, poursuit deux objectifs majeurs :

C'est d'abord un centre d'études et de documentation sur les problèmes de pédagogie, dans le but de répondre aux demandes de notre corps enseignant et de nos étudiants et de créer des stages de perfectionnement pour les professeurs enseignant la langue française, auxquels M. Basdevant tint à rendre à cette occasion un hommage particulier.

Car la langue française, dit-il, n'est plus la seule propriété de la France, mais elle appartient à la collectivité dans de nombreux pays du globe. A l'exclusion de l'URSS et de la Chine, pays pour lesquels les statistiques font défaut, il y a actuellement dans le monde quelque 128 000 professeurs étrangers de français.

Seconde tâche de ce centre : porter à la connaissance du public toutes les manifestations de la culture française, de la vie intellectuelle et de la création artistique, telle cette riche collection de tapisseries modernes qui s'y trouve exposée à l'heure actuelle.

Mais le centre est aussi, et peut-être avant tout, un outil pratique, un instrument de travail polyvalent. Il est doté d'une bibliothèque couvrant trois salles et axée sur les livres de poche;

d'une filmothèque avec salle de projections, mettant également des films culturels, scientifiques et médicaux à la disposition des organismes intéressés;

d'une discothèque avec chaîne stéréophonique pour la diffusion de concerts et de pièces de théâtre.

En outre le centre se propose d'accueillir des conférences, des concerts et des expositions (plus de 30 m de cimaises).

Dans sa conclusion, M. Basdevant exprime le souhait que les relations culturelles se fassent dans les deux sens par des échanges d'idées et des rencontres d'amitié.

M. Pierre Grégoire eut le privilège d'exprimer sa reconnaissance et son enthousiasme à un double titre : à la fois comme Ministres des Affaires Etrangères et comme Ministre des Affaires Culturelles.

Après avoir souligné l'amitié naturelle et spontanée qui a présidé à la création de ce centre, il déclare accepter volontiers l'appellation de « Maison franco-luxembourgeoise ».

En ce moment nous devons faire appel à toutes les forces vives de notre continent pour venir en aide aux peuples avides de paix et d'union. Non sans malice M. Grégoire invite les hommes politiques à

se rencontrer ici-même le plus souvent possible afin d'oublier ce qui les sépare et d'approfondir ce qui peut les unir : la culture occidentale. En ce sens, comme à bien d'autres échelons encore, ce nouveau centre s'avérera être un lieu idéal de rencontre.

\*

### Association des journalistes Luxembourgeois

Le 30 janvier 1967, a eu lieu à Luxembourg l'assemblée générale de l'Association des journalistes Luxembourgeoise au cours de laquelle il fut procédé à l'élection du nouveau Comité qui se compose comme suit :

Présidente : Madame Liliane Thorn-Petit; Vice-Présidents : MM. Jean Wolter et Paul Neiens; Secrétaire : M. Paul Weitz; Trésorier : M. Pierre Nilles.

\*

### Le Service téléphonique avec les Etats-Unis et le Canada

Au début du mois de janvier, l'Administration des Postes et Télécommunications a publié le communiqué suivant concernant le service téléphonique du Luxembourg avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

Dans le service téléphonique intercontinental exploité sur les liaisons radio aucune différence n'était faite jusqu'à ce jour entre une conversation demandée pour une personne déterminée (personne à personne) et une communication demandée pour un poste téléphonique indiqué généralement par son numéro d'appel.

La mise en service des câbles transatlantiques et des liaisons par satellites a permis aux Administrations des télécommunications membres de la CEPT (Conférence Européenne des Postes et Télécommunications) de s'accorder avec leurs correspondants des Etats-Unis et du Canada pour introduire à partir du 1<sup>er</sup> février 1967, dans leurs relations téléphoniques réciproques, les conversations de poste à poste et les conversations personnelles.

Les conversations de « poste à poste » correspondent aux « conversations ordinaires » connues en Europe. L'établissement d'une communication téléphonique avec un poste déterminé dans le pays d'arrivée (poste à poste) simplifie considérablement le travail des opératrices et diminue l'occupation des lignes de telle sorte que leur prix peut être abaissé à 453 fr pour les trois premières minutes et 151 fr pour chaque minute supplémentaire.

La nouvelle catégorie de conversation personnelle peut être comparée aux conversations avec préavis du régime européen. Du fait que l'établissement des conversations personnelles nécessite la recherche d'une personne désignée par le demandeur, leur prix pour les 3 premières minutes reste fixé à 603 fr correspondant au prix de 4 minutes de conversation poste à poste, le prix de chaque minute supplémentaire étant de 151 fr.

La différence des tarifs entre ces deux catégories de conversations doit permettre de promouvoir les appels de poste à poste, condition indispensable à l'introduction future du service automatique.

\*

### La densité des appareils téléphoniques et de radio au Luxembourg

Selon le rapport de gestion de l'Administration des Postes et Télécommunications pour 1966, la densité des appareils téléphoniques par 100 habitants s'élève au Grand-Duché à 26 contre 24,2 en 1965.

A titre de comparaison, la densité téléphonique par 100 habitants était en 1965 de 14,9 pour l'Allemagne (R.F.); 13,89 pour l'Autriche; 16,40 pour la Belgique; 12,56 pour la France; 19,48 pour la Grande-Bretagne; 11,30 pour l'Italie; 19,00 pour les Pays-Bas; 44,00 pour la Suède; 38,40 pour la Suisse; 48,00 pour les USA.

D'après la même source, le nombre des appareils récepteurs d'émissions radiodiffusées sonores a progressé de 5% en 1966, celui des appareils récepteurs d'émissions de télévision de 21,6%. Cette progression est moins prononcée que celle de l'année 1965 où les taux de progression étaient de respectivement 5,6 et 26,2%.

La densité des appareils se situe de la façon suivante :

appareils radio : 1 appareil par 0,82 ménage ou 1 appareil par 2,65 personnes;

appareils de télévision : 1 appareil par 2,75 ménages ou 1 appareil par 8,89 personnes;

ou encore par 100 habitants : 38,0 appareils de radio et 11,2 appareils de télévision.

Fin 1964, on comptait 34,7 appareils de radio et 7,6 appareils de télévision par 100 habitants au Luxembourg. A titre de comparaison, le nombre correspondant se chiffrait à cette époque comme suit dans les pays ci-après :

	Radio	Télévision
Allemagne (R.F.) .....	30,0	17,2
Autriche .....	29,4	8,1
Belgique .....	32,7	14,7
Danemark .....	34,3	21,6
Espagne .....	12,7	3,5
France .....	30,6	11,1
Grande-Bretagne .....	29,4	24,2
Italie .....	19,7	9,9
Pays-Bas .....	25,5	14,9
Suède .....	38,1	25,4
Suisse .....	27,7	8,4
U.S.A. ....	101,4	34,5

\*

### Le parc de véhicules automobiles au Luxembourg

Voici la situation du parc de véhicules automobiles au Grand-Duché de Luxembourg, à la date du 1<sup>er</sup> février 1967, telle qu'elle est indiquée par le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques du Ministère de l'Economie Nationale :

Catégories	Situation au		
	1. 2. 67	1. 1. 66	1. 2. 66
Voitures particulières...	65 678	60 292	60 609
Voitures commerciales	2 092	1 357	1 459
Moto-coupé à 4 roues...	34	37	37
Camionnettes .....	6 662	6 336	6 335
Camions .....	3 948	4 046	4 045
Autobus, autocars .....	485	443	444
Tracteurs agricoles ...	8 923	8 444	8 462
Tracteurs industriels ...	50	47	48
Tracteurs de véhicules articulés .....	354	345	345
Machines automotrices	532	455	461
Moissonneuses/ batteuses .....	1 536	1 310	1 310
Motocyclettes .....	6 508	8 714	8 704
Total : .....	96 802	91 826	92 259

## Le Mois en Luxembourg

(mois de janvier)

2 janvier : A Luxembourg, S. Exc. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, remet à d'anciens résistants luxembourgeois et étrangers des décorations de l'Ordre de la Résistance.

3 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Stadttheater Bonn » présente l'opéra « La Bohème » de Giacomo Puccini.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrücken » présente l'opérette « Der Vogelhändler » de Carl Zeller.

6 janvier : A Luxembourg, sur invitation de l'Université Populaire Catholique, M. le professeur Norbert Thill parle sur « L'art baroque ».

7 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Nederlands Dans Theater », avec le concours

du « Het Brabants Orkest », donne une représentation de ballets.

A Esch-sur-Alzette, les scouts célèbrent l'anniversaire de naissance de leur chef, S.A.R. le Grand-Duc Jean.

A la Galerie d'Arts à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition du peintre luxembourgeois Charles Janotka.

A Wiltz, les « Amis de la Musique de Chambre » invitent à un concert de musique de chambre donné par Susanne Lautenbacher, violon, et Ulrich Koch, alto.

9 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée l'opérette « Die Fledermaus » de Johann Strauss.

10 janvier : Au Foyer Européen à Luxembourg, le Rév. Père Riquet parle sur « Le millénaire du Mont Saint-Michel ». Organisateur : les Amitiés Françaises.

Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation du Cercle de Pédagogie Catholique, M. l'abbé Armand Burg parle sur « L'éducation de la jeunesse en Chine populaire ».

A Esch-sur-Alzette, M. Jacques Cornet fait une conférence sur le thème : « L'Argentine, terre des Gauchos. » Cette conférence est organisée par les Amitiés Françaises d'Esch.

11 janvier : Au camp militaire du Herrenberg, le « Letzeburger Theater » présente la pièce « Addi Charel » de Pol Greisch.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation de l'ALUPA, M. le professeur Dr Werner Kliefoth parle sur « Die Bedeutung der Kernenergie für die menschliche Gesellschaft ».

A Luxembourg, le Centre culturel de Bonnevoie invite à un colloque sur l'éducation civique.

12 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, sur invitation des Jeunesses Musicales, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Hans Swarowsky, donne un concert.

A Luxembourg se tient un colloque sur l'envoi de techniciens aux pays en voie de développement, organisé par le Comité Catholique de Coopération.

13 janvier : A Luxembourg, le théologien protestant M. de Faizé parle sur « Rome a-t-elle changé ? Le point de vue d'un protestant ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation de la Société luxembourgeoise P. Teilhard de Chardin, M. le Dr Paul Chauchard, directeur de l'Ecole des Hautes Etudes de Paris, tient une conférence sur le sujet : « Hygiène sociale et noosphère. »

A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre luxembourgeois Marc Reckinger.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la

direction de Hans Swarowsky, donne un concert organisé par les Jeunesses Musicales.

14 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la pièce « La reine morte » de Henry de Montherlant.

15 janvier : A la Chambre des Métiers à Luxembourg a lieu la distribution des diplômes de maîtrise, en présence de S.A.R. le Grand-Duc.

A Luxembourg, M. Fony Tissen, dessinateur artistique, parle sur « La naissance du timbre ».

16 janvier : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette est présentée la pièce « La reine morte » de Henry de Montherlant.

17 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Komödie Basel » présente la comédie « Minna von Bernheim » de Lessing.

Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation des Amitiés Néerlandais-Luxembourgeoises, M. A. B. de Vries, directeur du musée « Het Mauritshuis », de La Haye, parle sur « Vermeer aujourd'hui ».

Au Casino Syndical à Luxembourg, M. Evy Friedrich, journaliste, tient une conférence sur le sujet : « Le cinéma et les films au Luxembourg. »

A la Villa Louvigny à Luxembourg, Wayne Rapier, hauboïste, et John Perry, pianiste, donnent un concert qui est placé sous les auspices des Jeunesses Musicales, du Young American Club et de l'Ambassade des Etats-Unis.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Ernest Muhlen parle sur « Spueren, göscht an haut ».

18 janvier : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, la « Komödie Basel » présente la pièce « Der aufhaltsame Aufstieg des Arturo Ui » de Bertolt Brecht.

A Luxembourg a lieu l'ouverture d'un Centre Culturel Français.

19 janvier : A la Villa Louvigny, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert avec le concours du soliste Christophe Eschenbach.

A Esch-sur-Alzette, M. J.-E. Muller parle sur « Les peintures flamandes et espagnoles au 17<sup>e</sup> siècle ».

20 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le chœur des Cosaques du Don donne un concert vocal.

Au Carrefour à Luxembourg, l'ALUC invite à une conférence faite par M. Roger Beyser, inspecteur de l'enseignement primaire sur : « Les nouvelles orientations des cours de français à l'école primaire et leurs implications pour l'enseignement secondaire. »

- 21 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty » présentent la pièce « Le partage de midi » de Paul Claudel.  
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le groupe théâtral « Liewensfro' » d'Esch présente l'opérette « d'Wonner vu Spe'sbech » de Batty Weber.
- Au Musée de l'Etat à Luxembourg, l'orchestre de chambre de Luxembourg donne un concert.  
 A Bettembourg, les « Amis de la Scène » présentent la pièce « An elo gött geschluecht » de Josy Braun.
- 23 janvier : En l'église Saint-Michel à Luxembourg est célébré un « Te Deum » à l'occasion de l'anniversaire de naissance de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte.  
 Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cadre des « Soirées de Luxembourg », le « Quatuor Allegri » donne un concert d'œuvres de Schubert, Beethoven et Bartok. Organismes : Jeunesses Musicales du Luxembourg, en collaboration avec la Société Philharmonique et l'ADAC de Bruxelles.  
 Au Carrefour à Luxembourg, l'ALUC invite à une conférence faite par le Père Marcel Cornélis sur « Charles de Foucauld, le frère universel ».  
 A Luxembourg, sur invitation du « Lions Club », M. le professeur Jean Fourastié, de Paris, parle sur « Les 40 000 heures à la morale prospective ».
- 24 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée, avec le concours des chœurs, orchestre et ballets de l'Opéra Royal de Gand, l'opéra « Rusalka » d'Alexander Dargomiskhki.  
 A Luxembourg, Monsieur le D<sup>r</sup> Mic Ostyn, professeur de l'Institut d'Education Physique de Louvain, parle sur « L'examen médico-sportif des tout jeunes ».
- A la Galerie d'Arts à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition des deux artistes luxembourgeois Fernand Fostier und Roger Manderscheid.
- 26 janvier : A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert avec le concours du pianiste Nikita Magaloff.  
 A Esch-sur-Alzette, M. J.-E. Muller tient une conférence sur : « L'âge d'or de la peinture hollandaise. »
- 27 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theater-Gastspiele » présentent la pièce « Die ehrbare Dirne » de Jean-Paul Sartre.  
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert avec le concours du pianiste Nikita Magaloff.
- 29 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg est présentée la comédie « Schöne Geschichten mit Papa und Mama » d'Alfonso Paso.  
 Au Carrefour à Luxembourg, à l'occasion de la « Journée du Travail » de l'Action Catholique, S. E. le Cardinal Cardijn parle sur « Laïcs aux premières lignes, surtout après Vatican II ».  
 A Luxembourg a lieu la distribution des prix et des diplômes de la Promotion du Travail.
- 30 janvier : A Luxembourg a lieu la première de la revue américaine sur glace « Holliday on Ice ».
- 31 janvier : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, les « Amis du Théâtre d'Esch » invitent à une conférence faite par M. Claude Conter, professeur, sur le sujet : « Den Theater an Daitshland zenter 1945. »

## Le Mois en Luxembourg

(mois de février)

- 1<sup>er</sup> février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Amis de la Scène » de Bettembourg présentent la pièce « d'Kromm an der Heck » de Josy Braun.  
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le groupe théâtral « Liewensfro' » d'Esch présente l'opérette « d'Wonner vu Spe'sbech » de Batty Weber.
- 2 février : Au Carrefour à Luxembourg, dans le cadre des conférences « Une église pour le monde d'aujourd'hui », M. le professeur P. Roth parle sur le sujet : « Konzil in Geschichte und Gegenwart. »  
 A Luxembourg, M. J.-E. Muller parle sur « La peinture chinoise ».
- 3 février : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, la « Schauspieltruppe Zürich » présente la pièce « Die tätowierte Rose » de Tennessee Williams.  
 A Luxembourg, sur invitation de l'ASSOSS, M. le colonel Henry Tanguy, ancien commandant des FFI de l'Île-de-France, parle sur « L'insurrection de Paris en août 1944 ».
- 4 février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty » présentent la pièce « Croque Monsieur » de Marcel Mithois.  
 A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Jean Mulders.
- 5 février : Au Centre culturel français à Luxembourg, M. le D<sup>r</sup> Pierre Nicolle, de l'Institut

- Pasteur de Paris, parle sur la vie, l'œuvre et la personnalité de Charles Nicolle, Prix Nobel de médecine en 1928.
- 6 février : A Ettelbruck, le groupe théâtral « Lyra » présente la pièce luxembourgeoise « Op der Kirmes » de Marcel Reuland.
- 7 février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Mozartoper Salzburg » présente l'opéra « Figaros Hochzeit » de W. A. Mozart.
- 8 février : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, les Young Friends of Japan invitent à une soirée cinématographique sur le Japon. Cette soirée est placée sous le haut patronage de l'Ambassade du Japon à Bruxelles.
- 9 février : Au Foyer Européen à Luxembourg, M. le D<sup>r</sup> E. Bulz, grand rabbin de Luxembourg, tient une conférence sur le thème : « Martin Buber, le philosophe du dialogue. »  
S.A.R. Madame la Grande-Duchesse visite la maison de retraite à Niedercorn.
- 10 février : Au Foyer Européen à Luxembourg, la société luxembourgeoise P. Teilhard de Chardin invite à une conférence faite par M. André Ligneul sur le sujet : « Evolution, socialisation, socialismes. »  
Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu un concert symphonique de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, avec le concours du pianiste Rudolf Firkusuy. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales.  
A Luxembourg, M. Antoine May, archiviste de l'Etat, tient une conférence sur « De letzburger Archiv am Dengscht vun der Geschicht ».  
A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre luxembourgeois Michel Heintz.
- 11 février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le groupe théâtral « Liewensfro' » d'Esch présente l'opérette « d'Wonner vu Spe'sbech » de Batty Weber.  
Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, la « Mozartoper Salzburg » présente l'opéra « Figaros Hochzeit » de W. A. Mozart.  
Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Joseph Grosbusch.  
A la Galerie d'Arts à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de 25 artistes français.
- 13 février : Au Carrefour à Luxembourg, sur invitation de « l'Œuvre d'orient du Luxembourg », Mgr Néophytus Edelby parle sur « l'Eglise orientale au Concile ».  
Au Foyer Européen à Luxembourg, dans le cadre des conférences sur l'art, M. J.-E. Muller parle sur la peinture au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- A Luxembourg, l'ALUC invite à une conférence-débat sur le sujet : « Les écoles libres ont-elles un avenir au Grand-Duché ? »
- 14 février : A Esch-sur-Alzette, Exploration du Monde invite à une conférence faite par M. Christian Monty sur « l'Ethyopie ».  
A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Pierre Maubeuge, docteur en sciences, tient une conférence sur le thème : « Les problèmes des hydrocarbures dans le Grand-Duché et le Luxembourg-Belge. »
- 15 février : A Esch-sur-Alzette, dans le cadre des conférences sur l'art, M. J.-E. Muller parle sur « La peinture japonaise ».
- 16 février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, Exploration du Monde invite à une conférence faite par M. Christian Monty sur « l'Ethyopie ».  
A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert avec le concours du soliste Pia Sebastiani.
- 17 février : Au Carrefour à Luxembourg, dans le cadre des conférences « Une église pour le monde d'aujourd'hui », M. le professeur M. Kremer traite le sujet : « Kirche als Volk Gottes. »  
Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre philharmonique de Vienne donne un concert. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales.  
A Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. le D<sup>r</sup> Albert Delannay sur « Qu'est-ce que la vie ? »
- 18 février : Au Théâtre municipale à Luxembourg est présentée la comédie « Das Konzert » de Hermann Bahr.  
Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, les Galas Karsenty présentent la comédie « Le mal de test » d'Ira Wallach.  
A Luxembourg, l'Union des Sociétés de Chant de la Ville de Luxembourg invite à une grande soirée vocale.
- 19 février : A Colmar-Berg a lieu la première de la pièce « Dräi Stecker an engem Fuedem » de François Frising.
- 20 février : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la comédie « Das Konzert » de Hermann Bahr.  
Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition rétrospective consacrée au peintre luxembourgeois J.-P. Beckius.  
A Luxembourg, sur invitation du Centre Culturel et d'Education Populaire, M. le professeur Alfred Sauvy tient une conférence sur le thème : « Le surréalisme et la société bourgeoise. »  
Au Foyer Européen à Luxembourg, M. J.-E. Muller parle sur « La peinture du XVIII<sup>e</sup> et du

XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'apparition de l'impressionnisme ».

A Esch-sur-Alzette, M. le professeur D<sup>r</sup> Jos. Grochat tient une conférence sur le thème : « La conception de l'homme chez Marx et les marxistes. »

21 février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theater-Gastspiele » présentent le musical « Kiss me Kate » de Cole Porter.

A Luxembourg, sur invitation de l'ADUSEC, M. Jean Jaeger, ingénieur, parle sur « Problèmes de concurrence dans l'industrie sidérurgique ».

22 février : Au Foyer Européen à Luxembourg, le Centre international d'études et de recherches européennes invite à une conférence faite par M. Jacques Ferry, Président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, sur « La sidérurgie européenne à la recherche du temps perdu ».

23 février : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, les « Amis du Théâtre » invitent à une conférence faite par M. Fernand Hoffmann sur « De letzburger Theater, seng Entwecklong an säin Zweck ».

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'ALUPA invite à une conférence faite par M. R. Nicks, du Centre nucléaire d'Ispro, sur le thème : « Les effets des armes nucléaires. »

24 février : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le chœur de la « Frankfurter Singakademie » et l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placés sous la direction de D<sup>r</sup> Ljubomir Romansky, interprètent « Missa Solemnis » de Ludwig van Beethoven.

Au Carrefour à Luxembourg, dans le cadre des conférences « Une église pour le monde d'aujourd'hui », M. le professeur A. Lesch parle sur « Die Kirche, Zeichen des lebendigen Gottes ».

S.A.R. le Grand-Duc rend visite à un atelier de construction à Rumelange.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, la British-Luxembourg Society invite à une conférence faite par M. Paul Weber, Conseiller d'Etat, sur « Les relations historiques anglo-luxembourgeoises. De Willibrord à Harold Wilson ».

A Luxembourg, M. Bernard Grosse, professeur à la Faculté de Droit de Nancy, parle sur « La réforme française du droit des sociétés commerciales ». Cette conférence est organisée par la Conférence du Jeune Barreau.

25 février : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, sur invitation de l'Ecole municipale de musique, l'orchestre des élèves du Conservatoire royal de Bruxelles donne un concert.

A Luxembourg, les associations patriotiques organisent une marche de protestation contre les agissements nazis.

A Luxembourg, M. le D<sup>r</sup> K. Røder parle sur le sujet : « Moderne Wasserwirtschaft im Hochofenbetrieb. »

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Jean Brachet, professeur à la Faculté des Sciences de l'U.L.B., tient une conférence sur le sujet : « Biologie cellulaire et biologie moléculaire. » Cette conférence est organisée par l'Institut grand-ducal et la Société des naturalistes luxembourgeois.

27 février : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, le « Théâtre municipal de Nancy » présente l'opérette « La chaste Suzanne » de Jean Gilbert.

A Luxembourg, sur invitation des Amis de la Grèce, M. Walter Panos, directeur de l'Office du tourisme hellénique, parle sur « Voyage par la pensée à travers la Grèce millénaire ».

28 février : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Joseph Hanck, journaliste, fait une conférence sur le thème : « Formation des actionnaires et la réforme des sociétés de capitaux. »

## Le Mois en Luxembourg

(mois de mars)

1<sup>er</sup> mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la « Compagnia d'Opera Italiana » de Milan présente l'opéra « Don Pasquale » de Gaetano Donizetti.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. le Dr. Friedl Koch, Délégué commercial autrichien, parle sur « Autriche — Partenaire futur de la Communauté Européenne ? »

2 mars : A Luxembourg, M. Raymond Jacobs tient une conférence sur le sujet : « Holzschutz im Bauwesen. » Cette conférence est organisée par l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels, l'Association Luxembourgeoise des

Ingénieurs et l'Ordre des Architectes Luxembourgeois.

A la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Carlo Zecchi, donne un concert.

3 mars : Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition numismatique de monnaies romaines, découvertes en 1889.

A Luxembourg, dans le cadre des conférences « Une église pour le monde d'aujourd'hui », M. le professeur F. Reckinger parle sur « Konzil und Liturgie. Wie geht es weiter ? »

- 4 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Stadttheater Saarbrücken » présente l'opérette « Saison in Salzburg » de Max Wellner et Kurt Feltz.
- 6 mars : L'Administration des P & T émet deux timbres spéciaux à l'occasion du Centenaire du Traité de Londres.  
A Luxembourg, dans le cycle des conférences sur l'art, M. J.-E. Muller parle sur « De Corot à Manet ».
- 7 mars : Au Palais de Justice à Luxembourg, M<sup>e</sup> Jean van Ryn, de Bruxelles, traite le sujet : « Le projet de réforme du droit belge de la société anonyme. »
- 9 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Théâtre National de Belgique » présente la pièce « Corruption au Palais de Justice » de Ugo Betti.  
Au Cinéma Eldorado à Luxembourg a lieu une projection de gala du film « Othello » au profit du Sir Winston Churchill Memorial, en présence de S.A.R. le Grand-Duc.  
A Esch-sur-Alzette, sur invitation des Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch, M. le professeur Ch.-M. Ternes traite le sujet : « Nos routes romaines. — Historiques des recherches. »
- 10 mars : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, sur invitation des Amitiés Italo-Luxembourgeoises, M. Paul Warzu, de la Faculté universitaire St. Louis de Bruxelles, parle sur « Giotto — peintre florentin, né en 1266 ».  
A Luxembourg, dans le cadre des conférences « Une église pour le monde d'aujourd'hui », un groupe de laïcs traite le sujet : « Les laïcs dans l'église. Situations nouvelles. »
- 11 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre National de Belgique » présente la pièce « Corruption au Palais de Justice » de Ugo Betti.  
A Ettelbruck a lieu « La conférence communale 1967 », organisée par le Ministère de l'Intérieur, avec le concours de l'Association des Villes et Communes Luxembourgeoises.
- 12 mars : Au Cercle Municipal à Luxembourg, la Société des Sciences Médicales et la Société de Pédiatrie du Luxembourg invitent à une conférence faite par M. le professeur N. Neimann, de Nancy, sur : « L'étiologie des hypothyroïdies infantiles », en présence de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse.
- 13 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, dans le cycle des « Soirées de Luxembourg », le pianiste Claudio Arrau donne un récital. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales en collaboration avec l'ADAC de Bruxelles.
- 14 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Berliner Gastspiel-Ensemble » présente l'opérette « Der Opernball » de Richard Heuberger.
- 15 mars : Au Théâtre municipal à Esch-s.-Alzette, la « Comédie Française » présente les comédies « Le mariage forcé », de Molière, et « Le prince travesti », de Marivaux.  
A Luxembourg, M. le D<sup>r</sup> E. M. Landau, de Zurich, tient une conférence sur le thème : « Paul Claudel et l'Allemagne. »
- 16 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le comique français Fernand Raynaud présente ses nouveaux sketches 1967.  
A Luxembourg, la Haute Autorité de la C.E.C.A. organise une session d'études, qui a pour objet : « Les modifications dans la structure et la formation de la main-d'œuvre de l'industrie sidérurgique. »
- 17 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne un concert symphonique avec le concours de Zuzanne Ruzickawa. Ce concert est organisé par les Jeunesses Musicales.  
A Luxembourg, dans le cadre des conférences « Une église pour le monde d'aujourd'hui », M. Schiltz secrétaire à l'évêché, parle sur « L'église dans un monde pluraliste ».
- 18 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty » présentent la pièce « Je veux voir Mioussov » de Valentin Kataïv.  
A Luxembourg a lieu un colloque international sur la protection des oiseaux.
- 19 mars : A Bettembourg, la chorale locale « Sängerkorps » invite à un grand concert vocal.
- 20 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Schweizer Theaterspiele » présentent la pièce « Der Meteor » de Friedrich Dürrenmatt.  
S.A.R. Madame la Grande-Duchesse rend visite à l'annexe pour jeunes filles de l'hospice du Rham à Lintgen et à la maison de repos pour personnes âgées à Mersch.  
A Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. Henri Guillemin sur le sujet : « Claudel et le problème de l'amour. »
- 21 mars : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, les « Schweizer Theatergastspiele » présentent la comédie « Der Meteor » de Friedrich Dürrenmatt.  
Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, avec le concours du ténor Ludovic Spiess, de la chorale « Uelzecht » d'Esch, de la chorale mixte du Conservatoire de Luxembourg, de la chorale « Eintracht im Thale » de Hesperange, la chorale des Jeunesses Musicales et de la musique de la Garde

grand-ducale, interprète le « Requiem » de Hector Berlioz, en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

A Luxembourg a lieu l'inauguration officielle de la Maison des Jeunes, sous les auspices du Service National de la Jeunesse.

Au Cercle municipal à Luxembourg, la Section luxembourgeoise de l'Association Européenne des Enseignants organise des Journées Internationales d'Etudes.

22 mars : Après Luxembourg, le « Requiem » de Hector Berlioz est interprété au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. René Bruyere tient une conférence sur : « Emile Verhaeren, sa vie, son œuvre. »

26 mars : A Luxembourg a lieu la traditionnelle « E'maischen ».

28 mars : Au Foyer Européen à Luxembourg a lieu la « VI<sup>e</sup> Journée de l'Etudiant », organisée par l'Union Nationale des Etudiants du Luxembourg (UNEL).

31 mars : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Theater des Westens », de Berlin, présente « My Fair Lady » de Frederik Loewe.



## La Maison Luxembourg